

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. DIDIER BARIANI

1. **Réglementation des télécommunications.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2)

MM. Christian Cabal,  
Pierre Carassus,  
Jean Proriol,  
Jean-Pierre Kucheida, le président,  
Jean Besson,  
Christian Bataille,  
Patrice Martin-Lalande,  
Louis Mexandeau,  
Bertrand Cousin,  
Yvon Bonnot,  
Eric Duboc,  
Renaud Muselier,  
Léonce Deprez.

Clôture de la discussion générale.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 18)

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 18)

Motion de renvoi en commission de M. Fabius : Mme Ségolène Royal, MM. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production ; Christian Cabal, Yves Coussain. – Rejet.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 30).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. DIDIER BARIANI,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

## RÈGLEMENTATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**Suite de la discussion,  
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de réglementation des télécommunications.

### Discussion générale (*suite*)

**M. le président.** Avant-hier, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace, mes chers collègues, je suis profondément convaincu que notre responsabilité de parlementaires est, avant tout, de rendre service à la nation, au-delà de tout engagement partisan, aussi noble soit-il. A mes yeux, cela nous impose en priorité de ne pas nous tromper d'époque, comme nous l'avons fait trop souvent par le passé, en nous contentant de mener une politique nominaliste, refermée et frileuse, cause de nombreuses erreurs stratégiques que nous payons encore.

Notre époque n'autorise plus de telles erreurs car elles ont des conséquences irréversibles. La compétition internationale, d'envergure mondiale, je dirais même planétaire, est telle que toute erreur nous fait rétrograder et provoque le déclin de notre pays, ce que nous, gaullistes, ne saurions accepter. Je tiens à l'indiquer à M. Sarre qui ne nous a pas encore rejoints ce matin, car j'estime que, mardi, il s'est trompé à cet égard.

Si cette remarque vaut pour toute l'économie traditionnelle, elle est encore plus justifiée pour l'économie moderne de ce proche troisième millénaire, en particulier pour ce qui concerne les sociétés de l'information et de la communication fondées sur l'immatériel, l'esprit, l'intelligence, la connaissance, que pour les activités extractives et productives traditionnelles. Par nature, en effet, ces nouvelles activités ne connaissent pas de frontières.

Nous ne pouvons pas nous barricader dans l'Hexagone et faire de la France une Bastille isolée du reste de la planète. Les satellites nous survolent en permanence et les moyens techniques permettraient d'envahir notre marché intérieur et, encore plus facilement – tel est déjà partiellement le cas –, le trafic international. Ne renouvelons pas les erreurs déjà commises dans le passé dont je ne prendrai qu'un seul exemple celui de l'industrie automobile.

Nous avons empêché l'implantation, sur le territoire national, de fabricants étrangers, japonais notamment. Or ils se sont installés à nos frontières, en Angleterre surtout, puis ont envahi notre marché depuis ces bases extérieures. Cela serait naturellement encore plus facile dans le domaine du téléphone et des télécommunications. Notre stratégie doit être tout autre. Notre esprit d'entreprise, nos compétences exceptionnelles dans ce domaine – on doit le souligner – sont des atouts essentiels dans une stratégie de conquête à l'échelle de la planète, de l'ensemble des marchés mondiaux. Rappelons-nous cette phrase qui avait toute sa valeur, il y a de cela près de vingt-cinq ans : nous n'avons pas de pétrole mais nous avons des idées.

A cet égard il convient de savoir s'adapter aux nouvelles règles internationales, de donner au opérateurs français la capacité de se préparer, d'anticiper et de gagner ce grand défi d'aujourd'hui et de demain. La réussite passe à la fois par la poursuite du développement de notre opérateur historique et par l'émergence de nouveaux opérateurs, ce qui ne doit pas être contradictoire. Ils devraient tous pouvoir, au travers d'alliances et de liens internationaux dont l'instauration est nécessaire, conquérir, sans se porter réciproquement préjudice, des parts de marchés, lesquelles seraient, autrement, prises par des opérateurs étrangers.

**M. Claude Gaillard, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** Parfaitement !

**M. Christian Cabal.** Ce projet de loi ouvre ces possibilités, en assurant un équilibre harmonieux et en préservant l'opérateur historique – je le répète encore une fois –, tout en laissant des perspectives de développement aux nouveaux entrants. Cela engendrera – d'autres collègues le souligneront – des investissements considérables et la création d'un nombre conséquent d'emplois, le plus souvent de haute qualification.

Certes, l'exercice législatif est délicat. La notion d'équilibre en est le maître mot ainsi que Claude Gaillard l'a démontré dans son rapport. La cohérence, la logique, la pondération, le respect et même le renforcement du service public, chers collègues de l'opposition, l'indépendance et la justice ont prévalu pour aboutir à ce résultat qui n'est pas simplement un compromis heureux. Il nous propose, en effet, l'établissement d'une nouvelle frontière.

Je laisserai à Jean Besson le soin de présenter, au nom du groupe du RPR, notre analyse de ce texte avec le recul dont dispose le président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Pour ma part, je ne retracerai pas le long parcours de la commission de la production et des échanges, mais je vous interrogerai, monsieur le ministre, sur quelques pro-

blèmes que soulève cette loi ambitieuse, remarquablement préparée, mais parfois encore imprécise. Il s'agit, en effet, d'un texte technique, et je voudrais souligner toute l'importance que prend ici la notion de corpus législatif, dont il faudra bien dessiner les limites.

Les problèmes traités dans ce projet de loi de régulation des télécommunications ont été largement abordés, tant par le public concerné, dans une vaste consultation sur laquelle je reviendrai, que par des experts lors de la préparation des positions françaises sur les textes communautaires.

La CSSPPT a rendu un avis public sur l'avant-projet de loi. Le rapport du groupe d'expertise économique sur l'interconnexion et le financement du service universel dans le secteur des télécommunications vient d'être rendu public, avant l'ouverture du débat à l'Assemblée nationale ; il est riche et clair. Pour la première fois, nous disposons aussi d'une étude d'impact, remarquable, répondant à la demande du Premier ministre. Elle nous donne votre vision de l'avenir plus largement que ne le fait le traditionnel exposé des motifs d'un projet de loi.

Enfin, nous a été remis, avant-hier, le rapport de la commission de la production et des échanges, qui avance encore quelques données ou interprétations méconnues jusqu'alors. Je tiens d'ailleurs à féliciter le rapporteur pour le travail accompli sur un sujet d'une grande complexité qu'il a su rendre clair.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Merci !

**M. Christian Cabal.** Tout cela me satisfait, notamment parce que je discerne, dans toutes ces analyses, une volonté, partagée par tous les acteurs, d'aboutir à l'évolution équilibrée du secteur, et à un service public de mieux en mieux adapté à la satisfaction des besoins du consommateur.

Vous aviez le choix entre des options fondamentalement différentes. Vous avez pris la bonne voie vers une évolution maîtrisée. Toutefois des risques d'interprétations divergentes subsistent.

Ainsi, je ne partage pas tout à fait – mais c'est une simple nuance – l'opinion du rapporteur de la commission de la production et des échanges, qui déclare que ce projet de loi « achève » la libéralisation du marché des télécommunications en France. Il me semble plutôt qu'il « ouvre » une nouvelle étape qui nous obligera à prendre en compte tout ce que nous n'avons pas encore prévu, d'autant que de nouveaux éléments apparaîtront sans doute ultérieurement.

J'interviendrai sur deux grandes questions même si elles peuvent tout à fait s'imbriquer : le service public et la concurrence.

En ce qui concerne d'abord le service public, M. le ministre de l'industrie a affirmé que la France ne se laisserait pas dicter par l'Union européenne les normes du service public des télécommunications en France. Je l'approuve, évidemment, comme j'approuve le fait que l'État s'engage fortement sur le service public dans la loi, après l'avoir défini, tout en soulignant son caractère évolutif.

Il faut donc que nous définissions exactement ce que doit être le service universel des télécommunications, tel qu'il sera dans le cahier des charges de France Télécom, fournisseur déjà désigné par la loi.

Ainsi France Télécom aura-t-il le choix de la technologie, ce qui expliquerait l'interprétation selon laquelle les mobiles font partie du service universel ? Cette question mérite d'être élucidée.

A qui et à quelles conditions, sera attribué le service universel du téléphone ? Combien de lignes au tarif « abordable » pourront-elles être demandées par un même abonné ? Autrement dit, qu'appellerons-nous, demande raisonnable ? Qui aura droit aux tarifs spécifiques ?

Parallèlement au nôtre, un débat se déroule au sein du Parlement européen, sur la notion de prix abordable : quelle position défend la France ?

Il convient également que vous nous confirmiez que le prix du service universel, tel que vous allez le fixer, sera un prix plafond qui ne privera en rien le consommateur de possibilités d'offres plus compétitives.

Si tout citoyen peut avoir accès partout au service de base à ce prix, un autre opérateur doit pouvoir – s'il le souhaite – offrir le même service, sans cahier des charges de « service universel », au prix qu'il veut, mais sans compensation possible d'éventuel déficit par rapport au prix de référence du service universel.

Il semble également subsister, je vous l'avoue franchement, trop de complexité dans la notion d'annuaire universel, que je n'arrive d'ailleurs pas très bien à cerner. Il faut, dans la loi, expliquer et distinguer le fichier universel et les annuaires diffusés à partir de ce fichier, universels ou pas, et dire comment sera rendu le service universel de renseignements.

France Télécom sera, par la loi, client captif du fichier universel, parce qu'éditeur désigné de l'annuaire universel. S'il doit y avoir mise à disposition, contre rémunération naturellement, des listes issues du fichier pour exploitation, je voudrais être sûr que France Télécom ne sera pas conduit à racheter ses propres données ! Tel pourrait d'ailleurs être le cas ultérieurement pour d'autres opérateurs.

Il s'agit d'un problème nouveau car le rôle de l'annuaire prend une toute nouvelle dimension dans un cadre concurrentiel. Plus qu'un simple décret pour transformer les règles, il faut adopter un nouveau mode de réflexion. C'est pourquoi la loi doit être suffisamment précise dans ce domaine.

Monsieur le ministre, dans la mesure où la loi va vous confier la responsabilité des tarifs du service universel, je vous demande la plus grande vigilance. De leur côté, la CSSPPT et l'ART veilleront au bon fonctionnement du système.

Des questions se posent aussi quant aux prix des services obligatoires, deuxième composante du service public, d'autant qu'il s'agit de services essentiels pour les entreprises et pour l'aménagement du territoire. C'est pourquoi des interprétations un peu différentes ont vu le jour, mêlant la notion de péréquation tarifaire à celle d'égalité.

Ainsi, l'information citée dans le rapport de la commission, selon laquelle le coût du raccordement et de l'abonnement devrait être le même partout en France, pose problème. Dans les centres urbains, qu'en sera-t-il des recettes nécessaires à la péréquation pour France Télécom, fournisseur désigné des services obligatoires, si un concurrent, sur ces lieux à forte concentration d'abonnés, propose à moindre coût le même produit ?

Votre projet de loi, monsieur le ministre, privilégie la concurrence loyale entre opérateurs et la négociation commerciale, tout en protégeant le consommateur. Mon groupe approuve cette approche et sera attentif à sa mise en œuvre.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. Christian Cabal.** Pour le troisième élément du service public, les missions d'intérêt général, mon groupe acquiesce totalement à la définition du service public telle que vous l'avez construite, autour de l'Etat qui en a la responsabilité notamment quant au transfert de la charge de l'enseignement supérieur à l'Etat pour lequel des chiffres circulent. Il a été question d'un montant d'au moins 400 millions de francs. Même si cela n'est pas facile à ce stade de la discussion, pouvez-vous nous donner des assurances qu'un tel budget sera bien voté ?

Par ailleurs, le rapport de la commission donne des renseignements sur l'avenir du personnel de la direction de l'enseignement supérieur des télécommunications. Une fois de plus, je suis conduit à m'interroger sur la portée de tous les travaux remarquables qui ont été menés. Je demande que toutes les garanties aujourd'hui apportées par le Gouvernement soient transcrites clairement dans la loi, ou au moins évoquées au cours de ces débats, pour que les choses soient claires.

En vous posant ces questions propres à éclairer le Parlement, monsieur le ministre, je ne souhaite que renforcer la loi. Elles ne dissimulent aucun piège puisque tout est prévu, me semble-t-il, pour que la précision n'empêche pas la souplesse d'adaptation.

Ainsi que vous pouvez l'imaginer, la commission supérieure du service public, conscience du Parlement en la matière, sera attentive à tout ce qui touche au service public. Des rapports périodiques permettront au Gouvernement et aux parlementaires, au minimum tous les cinq ans, d'avoir l'initiative d'un nouveau débat sur toutes les innovations maintenant et renforçant la haute qualité du service à la française.

Pour ce qui est de l'organisation de la concurrence, à la française également, puisque la formule fait florès, il faut respecter notre culture institutionnelle.

La création de l'ART – l'autorité de régulation des télécommunications – sans remettre en cause les pouvoirs régaliens du Gouvernement, instaurera un nouvel équilibre. L'indépendance du régulateur a été demandée de toute part et quelques amendements ont été déposés dans ce but. Nous reviendrons sur la question lors de leur discussion, car des questions demeurent quant à son pouvoir réel en matière de politique tarifaire.

L'ART sera donc un outil très important de régulation, mais le ministre a choisi d'en garder la maîtrise pour des secteurs essentiels comme l'interconnexion et les services universels. Néanmoins, si l'ART émet un avis public sur les tarifs, elle aura un rôle important, plus encore si, nous le rappelons, la procédure d'homologation ne donne au Gouvernement que le pouvoir de dire oui ou non à une proposition et non celui de la remplacer par une autre. Ainsi seraient rassurés certains opérateurs inquiets pour leurs charges à venir.

En matière d'autorisations, vous avez à juste titre distingué entre opérateurs investissant dans les réseaux et opérateurs fournisseurs de services. Les droits des uns ne pouvaient pas se confondre avec ceux des autres. Cependant, vous avez aussi voulu établir – je tiens à faire part de mon agrément – au cœur de cette loi une séparation difficile, délicate, dont je comprends l'importance et la nécessité, en distinguant des opérateurs dominants. Il vous appartiendra de définir très rapidement le cahier des charges qu'ils devront accepter car il s'agit d'un domaine essentiel au développement équilibré du secteur.

Vous avez souhaité permettre ainsi l'émergence de nouveaux opérateurs sans pour autant – j'insiste comme tous ceux qui souhaitent se situer à mi-chemin entre un ultra-

libéralisme et un conservatisme inadapté – freiner la capacité de développement de notre exploitant public national, lequel aura besoin de toutes ses capacités et de celles que nous lui apporterons bientôt pour affronter la compétition mondiale.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Il a raison !

**M. Christian Cabal.** Cela était indispensable.

Enfin, parmi les principales innovations qu'apporte la loi, je retiendrai encore la création d'une agence des fréquences. Elle est nécessaire – nous l'avons répété – à une meilleure allocation du spectre en fonction des besoins.

Je ne reviendrai pas sur les questions de sa neutralité, de l'efficacité de son conseil d'administration. Sa composition sera un élément important de pondération, tout en apportant le dynamisme nécessaire.

Voilà, monsieur le ministre, résumée de façon pas trop prolix – le rapport de M. Gaillard a déjà largement explicité les données de ce texte, l'intervention de M. Besson, dans quelques minutes, apportera quelques éléments complémentaires – l'opinion de notre groupe sur la philosophie générale de cette loi.

Vous avez suivi, pour sa préparation, une démarche exemplaire.

Sa mise en œuvre reposera sur l'équilibre des pouvoirs qu'elle veut et va instaurer. Elle fera de la libéralisation des télécommunications un facteur de croissance de notre économie et apportera la preuve qu'il peut y avoir, dans l'intérêt du consommateur, développement simultané de l'offre d'un service public de qualité et des marchés concurrentiels.

Confiant dans les méthodes que vous avez retenues pour atteindre cet objectif, que partage pleinement mon groupe, le RPR votera donc le projet de loi de réglementation des télécommunications françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Carassus.

**M. Pierre Carassus.** Je soulignerai les trois dangers essentiels, selon moi, de votre projet de loi, monsieur le ministre.

Il évacue toute politique volontaire de la Communauté européenne.

Il démantèle ce que le service public a fait de mieux dans notre pays.

Il ne peut qu'accentuer l'hégémonie américaine sur le secteur des télécommunications qui est au cœur de la formidable révolution industrielle et technologique que nous vivons et dont Internet n'est que la préfiguration.

Il est d'ailleurs intéressant de constater que, pour argumenter votre projet et pour nous expliquer les bienfaits supposés de la concurrence, l'étude d'impact dont on vient de parler reprend sans pudeur le rapport élaboré par AT and T, multinationale qui occupe une position de quasi-monopole aux Etats-Unis avec 60 p. 100 des communications interurbaines et internationales et 90 p. 100 des fibres optiques et que rien n'autorise à donner des leçons aux Européens sur les effets bénéfiques de la concurrence pour les consommateurs et l'économie. Il est curieux, monsieur le ministre, que, pour justifier la dérégulation de France Télécom, vous repreniez les arguments de celui qui peut en devenir le principal bénéficiaire.

Parmi ces arguments, le plus pernicieux est celui du mythe du retard de la technologie européenne que les gouvernements européens semblent intérioriser complètement. Pourtant, les expériences européennes de télécommunication sont fort nombreuses et diversifiées : domaine des fibres optiques, réseaux universels à haut débit, visiophone, téléphone à la carte, télévision interactive utilisant le réseau France Télécom, comme à Bastia, à Arcachon.

Peut-on réellement parler de retard lorsque la firme américaine Hughes a retenu la technologie française pour équiper son premier système commercial à la télévision numérique en faisant appel à Thomson ?

Non, l'Europe n'a pas à cultiver un quelconque sentiment d'infériorité.

La réalité est autre : le pseudo-retard technologique n'est qu'un écran de fumée masquant une offensive de grande ampleur, orchestrée par les multinationales américaines avec, comme objectif, la domination d'un marché global de 450 milliards de dollars par an, c'est dire que les financements nécessaires sont très importants. S'il y a un retard ou une difficulté au niveau de l'Europe, c'est sans doute dans la volonté politique et donc la capacité de mobiliser ses financements. Maastricht oblige ! Les politiques de restrictions budgétaires imposées aux Etats européens empêchent la réalisation d'une telle ambition.

Votre projet a au moins un mérite : il démontre, si besoin était, que la logique de Maastricht n'est pas celle de la construction de l'Europe, mais celle de son renoncement et à terme de son affaiblissement.

La filiale Global One, lancée en janvier 1996 par Deutsche Telekom, France Télécom et Sprint, montre bien que nous nous contenterons des miettes du festin.

Monsieur le ministre, vous aviez l'occasion, dans ce secteur décisif, sur le plan tant culturel qu'économique, de bâtir un projet européen ambitieux, créateur de richesses et d'emplois. Or, à aucun article dans votre texte, vous n'envisagez la moindre collaboration entre les grands groupes européens : British Telecom, Telecom Italia, Deutsche Telekom, France Télécom.

Il est d'ailleurs remarquable que la déréglementation qui s'opère en Europe est la première à s'effectuer en économie ouverte.

La déréglementation, c'est la liberté pour les multinationales des télécommunications d'investir ou de désinvestir à leur gré dans ce secteur clé. Que ce soit au Japon ou aux Etats-Unis, la déréglementation s'est opérée à l'intérieur de frontières protégées. Comme d'habitude, monsieur le ministre, votre majorité et votre gouvernement ont avalé goulûment la potion du libéralisme en oubliant que, pour nos amis américains, cette denrée est d'abord produite d'exportation.

Votre projet traduit bien votre conception de l'Europe, à savoir un libre terrain de chasse ouvert aux prédateurs multinationaux, une simple annexe sans âme des marchés intérieurs américain et nippon.

**M. Eric Duboc.** Quelle caricature !

**M. Pierre Carassus.** Le camouflet de décembre, que vous ont infligé les salariés, vous a conduit à mentionner pour mémoire la défense du service public. En réalité, vous allez détruire le mécanisme permettant de financer ce service public. Ce sont donc des dizaines de milliers d'emplois qui sont menacés.

Votre manque d'ambition est flagrant.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Vous ne croyez pas ce que vous dites !

**M. Pierre Carassus.** Il fallait construire, entre Etats démocratiques, un vaste secteur de la télécommunication au service des institutions de la santé, de la formation permanente, etc., dans le cadre de grands projets européens de coopération internationale.

A considérer l'information comme une marchandise et les supports, qui la véhiculent, comme de simples outils, vous abandonnez, monsieur le ministre, aux oligopoles transnationaux les choix stratégiques en matière d'éducation, de culture notamment.

Votre logique est celle de la plus grande pente, celle qui entérine les rapports de force économiques et commerciaux internationaux plutôt que les inverser, celle qui confie à « la main invisible » du marché mondial les prérogatives qui doivent relever de la volonté nationale et du développement de la citoyenneté.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Fallait le faire !

**M. Pierre Carassus.** C'est tout à fait judicieux !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proriol.

**M. Jean Proriol.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, révolu le célèbre télégramme de Montand malgré son humour intemporel, dépassés le « 22 à Asnières » ou « Odéon 27.45 » ! Quelle révolution en trente ans ! Un vrai big-bang dans le secteur des communications.

Aujourd'hui, le téléphone fait partie intégrante de notre environnement quotidien. Avec plus de 30 millions d'abonnés, le territoire français est entièrement couvert par le seul France Télécom, quatrième opérateur mondial.

En outre, cette technologie, désormais bien maîtrisée, se décline en une multitude d'applications qui en ont fait son essor. Mais le monde autour de nous a changé et, pour répondre aux enjeux technologiques et compétitifs de demain, il convient d'adapter les règles en vigueur.

Oui, le match est mondial sur le marché des technologies de la communication.

Tel est l'objet du texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre, qui, au terme d'un exercice difficile, mais réussi, parvient à soumettre notre service public des télécommunications aux exigences de la concurrence, tout en respectant les contraintes inhérentes à ses missions de solidarité nationale. Je rejoins notre collègue, M. Jean Besson, président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, lorsqu'il qualifie votre projet de compromis équilibré.

Toutefois, en répondant à nos engagements européens et en se préparant à l'ouverture complète des télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 1998, c'est à un défi que nous devons faire face et, comme toujours en l'occurrence, une appréhension bien légitime en découle.

Je ne reviendrai pas sur les grandes orientations du projet, bien connues désormais des parties intéressées, notamment grâce à la consultation publique que vous avez organisée avec la DGPT et qui mérite d'être saluée, mais je m'attacherai à relever un certain nombre de points sur lesquels des éclaircissements me paraissent nécessaires. Je pense d'abord aux modalités de mise en œuvre du service public des télécommunications.

A l'initiative des commissaires Edith Cresson et Yves Thibault de Silguy, la Commission a accepté que soit incluse dans sa position sur la conférence intergouvernementale une référence expresse aux « services d'intérêt général contribuant aux objectifs de solidarité et d'égalité de traitement ». Sur fond d'égalité, de continuité et

d'adaptabilité, les trois composantes du service public des télécommunications – service universel du téléphone, services obligatoires de télécommunication, missions d'intérêt général – répondent à cette définition, mais ces concepts n'en demeurent pas moins vastes et techniques et une clarification, une transparence s'imposent quant à leur mise en œuvre pratique.

La concurrence est synonyme, dans l'esprit des usagers, d'une baisse des prix qui est annoncée et attendue pour une offre de services de niveau équivalent.

A l'article L. 35-1 du projet de loi, il est inscrit : « le service universel des télécommunications fournit à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable ». Or il existe actuellement un déséquilibre de la structure territoriale du fait des tarifs d'abonnement et de communications locales, très inférieurs aux coûts compensés par les tarifs longue distance plus élevés ! Comment résorber ce phénomène et revenir à des coûts plus réels des différents services, c'est-à-dire à la baisse des tarifs longue distance et un rééquilibrage des tarifs d'abonnement sans grever le coût du service universel ?

Certes, le projet prévoit des mécanismes de péréquation et de contribution des opérateurs, mais – je pose la question – ce dispositif sera-t-il suffisant pour prendre en compte l'intégralité des coûts correspondants ?

En outre, notre mode de calcul actuel est basé sur la durée et non pas sur la distance, mais à l'avenir, comment maintenir l'égalité des tarifs quel que soit le lieu d'appel ou de réception, alors que distance et densité du trafic ne se conjuguent pas nécessairement de pair ?

Certes, il est envisagé des tarifs spécifiques pour les personnes les plus modestes, mais que faut-il entendre, monsieur le ministre, par caractère spécifique de la difficulté ? Il serait souhaitable que la loi précise les conditions d'application de cette notion afin de déterminer les personnes et les services visés.

Les services obligatoires, quant à eux, sont définis à l'article L. 35-5, mais leur mode de tarification reste imprécis. On dit même qu'ils seront libres. Or ce sont des services essentiels pour les entreprises car ils leur offrent la possibilité de s'établir partout en France, sans le handicap de la distance. Pourquoi dès lors ne pas favoriser leur développement et leur étendre le bénéfice des tarifs spécifiques afin d'encourager la diversification des pôles d'implantation pour que l'aménagement du territoire soit aussi effectif au niveau du tissu industriel ?

Je suis bien conscient du coût d'une telle mesure, mais sa portée incitative pour des entreprises en zone défavorisée ou éloignée serait sans aucun doute réelle et contribuerait à atténuer le doute qui hante les esprits sur la compatibilité entre les notions de concurrence et d'aménagement du territoire.

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. Jean Proriol.** Il faut donner enfin à France Télécom, qui va perdre son statut de « vache à lait »...

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il est gonflé !

**M. Jean Proriol.** Vous vous en êtes suffisamment servi !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Vous également !

**M. Jean Proriol.** ... les moyens d'affronter tous les concurrents américains ou autres...

**M. Christian Bataille.** N'importe quoi !

**M. Jean Proriol.** ... et éviter que ceux-ci écrèment les lignes les plus rentables et extraient « la moelle de l'os », pour parler comme Ron Sommer, le P-DG de Deutsche Telekom.

Dernier volet de mes observations sur le service public : l'enseignement supérieur et la recherche.

Que faut-il entendre par le libellé de l'article L. 35-6 : « L'enseignement supérieur dans le domaine des télécommunications relève de la responsabilité de l'Etat et est à sa charge à compter de l'exercice budgétaire 1997 [...] Les missions de recherche publique dans le domaine des télécommunications sont exercées par l'Etat ou pour le compte de l'Etat et sous sa responsabilité » ?

Jusqu'à présent, France Télécom avait en charge, d'une part, la responsabilité de l'enseignement supérieur dans le domaine des télécommunications en collaboration avec la direction de l'enseignement supérieur des télécommunications, d'autre part, le financement des services d'enseignement supérieur des télécommunications qu'il assurait avec une dotation de 420 millions de francs et des ressources externes de 148 millions de francs pour l'année 1995. Désormais, il est prévu que des ressources budgétaires soient affectées à cette mission – M. Gaillard en a fort justement parlé – mais le système envisagé reste encore imprécis et l'on peut s'interroger sur sa pérennité avec, comme conséquence, peut-être l'absence de garanties pour les personnels concernés quant à leur avenir professionnel, et aussi pour la qualité des formations unanimement reconnue.

Le Gouvernement pourrait-il préciser ses intentions sur ce sujet et indiquer de quelle autorité relèvera l'enseignement supérieur des télécommunications : ministère de l'enseignement supérieur ou ministère de tutelle ?

Quant à la recherche, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il faut savoir que les dépenses de France Télécom pour la recherche et le développement s'élevaient à 5,5 milliards de francs pour 1995. J'aimerais beaucoup connaître dans quel cadre l'Etat entend prendre en charge la recherche publique actuellement effectuée par le Centre national d'étude des télécommunications. En effet, l'enjeu est d'importance : enseignement supérieur et recherche constituent les fleurons des télécommunications françaises.

J'aborderai, pour terminer, quelques points des mécanismes de régulation du service public des télécommunications.

Cette mission revient à l'autorité de régulation des télécommunications, qui sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997. Mardi dernier, notre collègue Georges Sarre a fait de l'ART sa cible, dans une vision apocalyptique...

**M. Eric Duboc.** Exact !

**M. Jean Proriol.** Selon lui, c'est la fin de la démocratie. Si j'ai bien compris, il prétend, monsieur le ministre, que l'ART prendra votre place, « calife à la place du calife ». Pourriez-vous nous donner votre point de vue à ce sujet pour remettre les choses à leur véritable place ?

Pour ma part, la non-révocabilité des membres de cette institution ne me paraît pas un gage suffisant d'indépendance. J'apporte donc mon entier soutien au rapporteur, Claude Gaillard, à son excellent rapport de 428 pages, qui va faire autorité,...

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Merci !

**M. Jean Proriol.** ... et à son amendement tendant à porter de trois à cinq le nombre des membres de l'ART. Deux membres supplémentaires seraient nommés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

En matière de répartition des compétences, vous avez tenu à séparer la fonction de régulation de celle d'opérateur public, compte tenu de l'engagement du Gouvernement, qui a confirmé que France Télécom restera durablement une entreprise publique.

Certains jugent cependant souhaitable que le pouvoir de décision, en matière de délivrance de licences individuelles, relève non du Gouvernement, mais de l'ART afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts. A mon avis, il convient d'attendre que l'ART ait fait ses preuves avant d'en décider.

Inversement, il conviendrait de remettre entre les mains du Gouvernement la fixation des tarifs d'interconnexion. Pour reprendre une expression un peu triviale, l'ART n'en a que faire, elle qui a en charge le respect de la concurrence et l'homologation du catalogue d'interconnexion.

Enfin, faut-il avoir dans la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications et le CSA des contre-pouvoirs à l'ART ? Comment doit-on envisager leurs rapports ? N'est-ce pas, par exemple, à cette commission et non au régulateur d'observer l'évolution du service public ? La création de l'ART s'inscrit-elle dans le prolongement de la décision du Gouvernement de réviser un jour la loi du CSA ? Vaste question.

J'ai encore un dernier regret à exprimer : comme M. Gaillard l'a relevé fort justement, les collectivités locales sont quasiment absentes de ce projet, hormis à l'article 14 pour les pouvoirs de voirie. Mais les autorités responsables de la voirie auront-elles les moyens de faire face à la diversité et à la puissance des opérateurs, aussi bien pour les questions de droit de passage que pour les questions – importantes dans nos villes et nos campagnes – d'environnement ?

J'ai fait beaucoup de remarques et je m'en tiendrai là, monsieur le ministre. Les comparaisons les plus pessimistes nous sont parfois objectées. Nous partons avec des atouts considérables et je crois que ce texte devrait nous permettre non seulement de les conserver, mais aussi de les enrichir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole et à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, France Télécom est un extraordinaire outil qui a su développer une qualité de service remarquable, ...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Exact !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** ... des techniques innovantes, la garantie des transmissions, un taux de fiabilité parmi les plus élevés d'Europe, sinon du monde. On peut citer l'exemple du réseau Transpac dont la disponibilité est l'une des meilleures, voire la meilleure d'Europe et de la planète.

Dans ce domaine de grande technologie, l'innovation a été présente : le Minitel, connu de tous, est devenu un outil de communication et d'échanges performant et populaire bien avant Internet, ce qu'on oublie souvent.

Le succès de l'entreprise France Télécom est dû au soutien gouvernemental mais aussi à sa compétence et à celle de l'ensemble de son personnel dont la valeur et le savoir-faire, grâce à une formation de qualité, est notoire. Affaiblir France Télécom serait une aubaine pour l'extérieur...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Personne ne le veut !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** ... où nombre de concurrents sont aux aguets, à l'affût dirais-je même, pour essayer de lui « faire la peau » ; d'autant que la libre concurrence, on peut le dire, règne d'ores et déjà largement dans les faits.

Dans une telle perspective, ce projet de loi ne peut donc rester en l'état. Il faut garder à France Télécom, opérateur public, sa mission de service public.

Le service public repose sur l'égalité de traitement des citoyens et sur la solidarité entre les différentes catégories d'usagers. Rien ne prouve, et certainement pas vos affirmations, que le « service universel » sera le même service public qu'aujourd'hui. Rien ne prouve non plus que l'égalité tarifaire sera maintenue sur l'ensemble du territoire. La notion de prix abordable est beaucoup trop floue, comme l'est également – mais n'est-ce pas volontaire ? – la notion de péréquation géographique. L'exemple de la Grande-Bretagne ne me démentira pas, où l'on peut constater de grandes différences selon les zones géographiques et un mécontentement accru des consommateurs.

Quelles sont les exigences de l'Europe ? A quel critère doit-on satisfaire pour être conforme à l'ouverture européenne ? A celui de la libre concurrence des télécommunications ainsi qu'au respect du calendrier européen. Pour ce dernier, il n'y a pas urgence. Cette préparation peut se faire dans le cadre juridique existant.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Reste la libre concurrence. Les forces de France Télécom tiennent à son organisation et à ses performances, qui le hissent au quatrième rang mondial des opérateurs téléphoniques, avec un réseau de télécommunication ultramoderne et une productivité qui laissent loin derrière Deutsche Telekom et British Telecom...

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est vrai.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Il convient donc de les conforter. Car les enjeux sont économiques, stratégiques et sociaux.

Les enjeux économiques : profiter de l'ouverture européenne pour conforter sa position d'opérateur fiable et de qualité, sachant gérer les grands flux de télécommunications et à faire progresser ses marchés, à condition que les autres pays jouent le jeu, bien évidemment. Les enjeux stratégiques : conserver la maîtrise des communications, sachant que celles-ci sont une condition de l'indépendance d'un pays. Pour éviter les manipulations de tiers, il est nécessaire de conserver cette maîtrise d'un bout à l'autre de la chaîne. Il est bon de rappeler que les télécommunications sont le support de base d'autres moyens, par exemple les réseaux bancaires.

Enjeux sociaux, enfin, avec la préservation à tout prix, voire l'accroissement, de l'emploi à tous les niveaux en cette époque de crise et de chômage. Il faut donc, en ce sens, préserver le maximum de champs sur lesquels France Télécom est le plus compétitif et rentable. L'ouverture européenne doit être pour France Télécom une ouverture de marché, un vecteur de progression technologique et d'accroissement de son potentiel humain et non un bradage économique et social au détriment du pays dans son aspect économique et de la population dans son aspect de service public. Il convient donc de préserver le moteur humain de France Télécom, notamment par le biais de son statut lié à celui du service

public. Celui-ci n'est certes pas appelé à disparaître immédiatement, mais l'année 2002, en marquera, me semble-t-il, la fin.

Il est d'actualité de lier les opportunités de l'entreprise au calendrier européen. Il faut toutefois rester vigilant quant à la capacité de l'Europe à préserver ses entités dans des domaines d'importance à la fois technique et stratégique. Une précipitation excessive, sans étude des impacts de cette transformation, serait lourde de conséquences. Le sacrifice deviendrait alors inutile ! Profitons donc de cette nécessité européenne pour renforcer France Télécom.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est ce qu'on fait !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Ne mettons surtout pas cette entreprise en déséquilibre. Il sera encore temps pour satisfaire aux directives européennes. Redynamisons France Télécom avant de le mettre dans l'arène.

La mission de service public reste dans ce cadre un vecteur d'amélioration par son expérience de qualité égale pour tous les usagers, pour des services de technologies novatrices, mais maîtrisées et rentables.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question : quand nous réunirons-nous à Versailles pour inscrire le service public dans la Constitution, comme l'avait suggéré M. le Premier ministre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Il termine avec humour !

**M. le président.** Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. Jean Besson, je voudrais appeler votre attention sur le fait que, orateur après orateur, nous débordons de manière cumulative des délais impartis pour la discussion générale. Je n'ai aucune envie de me livrer à des actes caporalistes, mais je vous demande de vous tenir, *grosso modo*, à vos temps de parole. Nous avons déjà pris un quart d'heure de retard en moins d'une heure.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est la première fois que cela se produit ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Kucheida.** M. Proriol avait pris dix minutes de plus que son temps !

**M. le président.** Monsieur Kucheida, je ne vous ai pas mis en cause personnellement.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Mais vous en parlez juste après mon intervention, monsieur le président.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Et juste avant celle de M. Besson ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Cette mise en garde générale que ma fonction, me semble-t-il, m'impose de vous faire ne vous visait pas particulièrement, monsieur Kucheida.

La parole est à M. Jean Besson.

**M. Jean Besson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'urgence de l'examen du projet de loi qui nous arrive enfin. En m'exprimant, soit au nom de mon groupe, soit en tant que président de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, chaque fois qu'il a été question des télécommunications au Parlement, j'ai appelé l'attention sur la poussée des nouvelles technologies, l'évolution des règles communautaires, les incertitudes comme les ouvertures du nouveau contexte économique mondial et en particulier nos engagements à l'égard de l'Union européenne.

Aujourd'hui, alors que revenait à Christian Cabal le soin d'analyser le contenu de la loi de réglementation au nom de mon groupe – avec beaucoup de talent –...

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean Besson.** ... je voudrais en présenter l'esprit tel qu'il m'apparaît après des mois de préparation et de concertation. J'espère ainsi, monsieur le ministre, recevoir de votre part les éclaircissements nécessaires à une meilleure compréhension pour aujourd'hui et à une claire interprétation pour demain de cette loi de réglementation.

Dans un texte aussi dense, la cohérence tient, me semble-t-il, à quelques principes fondamentaux que partage le RPR. Mais – et j'espère ne pas vous offenser, monsieur le ministre – je tiens à souligner que ces guides de la volonté du législateur, je les ai souvent relevés dans les textes complémentaires qui accompagnent le projet de loi. Il m'arrivera donc de reprendre, sans en citer toujours les auteurs, certaines expressions qui m'ont paru correspondre à l'approche que mon groupe souhaite voir retenue et affirmée comme étant vôtre, monsieur le ministre.

Premier principe : ce texte cherche à assurer une efficacité économique et un intérêt maximal pour l'utilisateur final, et non à faire de la concurrence une fin en soi. Comme le rappelle l'étude d'impact – une première, je le signale –, le consommateur tirera bénéfice d'une concurrence ouverte là où il y avait monopole, essentiellement grâce à la baisse globale des prix, en même temps que s'offriront à lui des services plus variés et mieux adaptés à ses besoins.

Ensuite, le projet de loi a pour but de développer une économie française des télécommunications forte : face à la montée en puissance et à l'ambition des groupes étrangers, elle veut permettre, c'est-à-dire rendre possible, facile, l'émergence d'entreprises françaises – je n'ai pas dit qu'elle cherche à la « faciliter » au sens d'« avantager ». En même temps, la loi se doit de conforter le rôle mondial de France Télécom, dans l'intérêt de tous les citoyens. Et je remercie tous ceux qui ont souligné combien il était dangereux de confondre les notions de position dominante et d'abus de position dominante.

**M. Louis Mexandeau.** Quel abus ?

**M. Jean Besson.** Soyons fiers d'avoir une entreprise publique nationale dominante, capable de rivaliser en compétitivité avec les plus grandes entreprises mondiales ! Sa solidité garantira en outre à chacun de nous la qualité du service public pendant de longues années encore. Ce qui doit être sanctionné, c'est seulement l'entrave au jeu de la concurrence que constitue l'abus de position dominante. La loi de réglementation ne devra pas affaiblir l'opérateur public. Je ne crains pas de le dire : il ne pouvait guère être construit de loi plus favorable à France Télécom, tout en ouvrant le champ à la concurrence.

Ce projet de loi a su trouver le chemin d'équilibre entre un cadre réglementaire insuffisant ou au contraire trop contraignant. Un cadre insuffisant n'aurait pas assuré une visibilité claire susceptible d'emporter la décision de nouveaux opérateurs d'entrer sur le marché. A l'inverse, une pression réglementaire trop forte aurait conduit à des distorsions soit entre les opérateurs nationaux, soit par rapport aux facilités offertes à l'implantation hors de nos frontières. Souvenons-nous qu'aujourd'hui les stratégies commerciales sont élaborées à l'échelon mondial et que les entreprises cherchent à tirer parti des réglementations nationales !

J'ai apprécié l'effort de Claude Gaillard, dans son rapport, pour définir les règles d'une concurrence effective et loyale. Il a éclairé le Parlement. Le groupe d'expertise présidé par M. Champsaur a également développé ce point. Il ne devrait plus y avoir, me semble-t-il, trop d'ambiguïtés sur ce thème.

Le choix se posait entre deux philosophies : celle de la concurrence loyale et celle de la concurrence efficace. Le Gouvernement, en votre personne, monsieur le ministre, a tranché pour la philosophie de la concurrence loyale et je m'en réjouis.

Deuxième principe, pour la première fois nettement affirmé : l'Etat est le garant de l'offre d'un service public de qualité dans un environnement concurrentiel.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très important !

**M. Jean Besson.** Enfin une définition du service public ! Je suis d'ailleurs étonné des récriminations qui émanent des bancs de la gauche ; car, jusqu'alors, aucune définition du service public n'existait. Le service public est aujourd'hui rendu à la satisfaction générale. Il en sera, j'en suis sûr, de même demain. Et ce n'est pas seulement le personnel de France Télécom que je veux ainsi rassurer, ce sont tous les citoyens, clients de l'opérateur. La loi a été conçue afin de doter la collectivité des instruments nécessaires pour consolider et garantir le service public.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. Jean Besson.** Le premier engagement fort de l'Etat porte sur l'offre d'un service universel accessible à tous à un prix abordable. Je suis étonné qu'un homme aussi avisé que notre collègue Kucheida fasse semblant de ne pas avoir compris ou de ne pas avoir lu le texte de loi lorsqu'il évoque la possibilité ou l'opportunité pour le service universel de remplacer le service public. Ce sont deux notions totalement différentes, même si l'une est une partie constituante de l'autre.

Le deuxième engagement de l'Etat, c'est que le service public doit être bien rendu et le consommateur protégé dans le cadre de la concurrence. Cela s'exprime dans les dispositions relatives à la qualité de service et aux compensations en cas de manquement, qui figureront dans les cahiers des charges en ce qui concerne le service universel et les services obligatoires pour les entreprises. Cela s'exprimera également, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, dans les dispositions que vous nous annoncerez sur la recherche publique et l'enseignement supérieur des télécommunications.

Le troisième grand principe a été de ne pas créer de droit spécifique à cette occasion. *A priori*, la loi de réglementation ne devrait être ni pesante, ni compliquée, ni dérogatoire au droit commun. Et je le montrerai à travers plusieurs des choix que vous avez retenus.

C'est une loi simple, au-delà des apparences. Elle crée une autorité de régulation des télécommunications mais elle cherche avant tout à viser le droit commun et les relations contractuelles, à privilégier les négociations commerciales. Le conseil de la concurrence ne perd, dans ce contexte, aucune de ses prérogatives. La loi veut uniformiser, simplifier, être efficace, éviter les sources de contentieux. Le traitement des droits de passage en est un exemple, celui des procédures de recours et de sanctions un autre. La loi prévoit et analyse assez finement les conflits pour réduire la jurisprudence et l'allongement des procédures.

Parallèlement, ce texte se soucie d'intégrer les droits nouveaux des citoyens : contraintes d'aménagement du territoire, d'environnement et d'urbanisme, de protection

des données. Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui s'inquiètent du caractère peu normatif de certaines de ces exigences, seront très attentifs, j'en suis sûr, aux modalités d'élaboration des cahiers des charges. C'est dans leurs dispositions que devront être précisées ces exigences.

La loi s'est placée, à tout moment, dans le respect de la tradition française : toute décision de nature politique relève de votre compétence, monsieur le ministre. Vous avez gardé vos pouvoirs régaliens fondamentaux, votre pouvoir réglementaire et celui de contrôle en matière de service public.

Si le régulateur est – pardonnez-moi l'expression – « le service technique du ministre » et lui apporte l'expertise nécessaire pour l'accomplissement des fonctions que je viens de rappeler, son indépendance a été protégée pour assurer sa neutralité dans sa mission de mise en œuvre des règles du jeu. Le régulateur, totalement séparé de l'actionnaire de l'opérateur dominant, peut ainsi jouer un rôle majeur dans l'articulation du marché.

Ainsi, comme je l'ai déjà dit à ceux qui me faisaient part de leurs craintes, il ne faut pas avoir plus peur du Gouvernement que du régulateur – et réciproquement !

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, souligner combien le texte que vous proposez rend au Parlement la pleine disposition de ses pouvoirs dans un domaine aussi important, globalement, que celui des télécommunications, et aussi exemplaire et innovant que celui de l'organisation du service public dans ce secteur. Le Parlement conforte son pouvoir de contrôle sur cette loi, puisque est prévue, à chaque étape importante du projet, une démarche de retour devant le Parlement, si besoin est. Je considère – et j'espère vous en avoir convaincu par cinq ans de travaux – que la commission supérieure peut être considérée comme l'observatoire permanent du Parlement, veillant à la qualité du service public et au développement équilibré du secteur. Son rapport annuel sera réorienté selon les objectifs de la loi. C'est lui, comme celui de l'autorité de régulation, qui incitera, le cas échéant, le Gouvernement à déposer plus tôt que dans le délai maximal prévu de cinq ans un rapport sur l'exécution de la présente loi, notamment pour ce qui concerne le service public.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Tout à fait !

**M. Jean Besson.** C'est le Parlement qui, finalement, décidera de l'avenir des propositions faites.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les grands principes qui ont guidé ce projet de loi. Avant de conclure, je répondrai à deux inquiétudes.

Je suis convaincu que ce texte fait preuve d'un souci d'économie : il a cherché à éviter de coûteux doublons dans le partage des rôles, en utilisant au mieux les compétences. De plus, la concurrence ainsi ouverte se fera dans une transparence des règles peu commune jusqu'à présent et dans la neutralité la plus forte possible.

Monsieur le ministre, au cours de la discussion des articles, je vous demanderai d'apporter des éclaircissements sur plusieurs points, comme le dispositif relatif à l'annuaire universel et au service de renseignements.

En conclusion, un texte d'équilibre, mais un texte à compléter et à faire vivre.

Je vous exprimerai ma satisfaction parce que vous avez su, par la mise en œuvre de ces grands principes, d'une part donner à la loi l'équilibre général qui est le sien aujourd'hui, et, d'autre part, en faciliter l'évolution.

La concertation exemplaire qui a précédé le présent débat est pour beaucoup également dans la réussite d'une construction difficile, souvent *ex nihilo*, demandant à toutes les parties concernées d'intenses efforts de prospective et de confiance en l'avenir.

En tant que président de la commission supérieure, j'ai milité pour que soient élaborées dans les meilleurs délais l'ensemble des règles techniques et financières fondamentales pour le service public et l'interconnexion des réseaux. Il me paraît donc essentiel que le calendrier de publication des décrets soit strictement respecté et que toute disposition soit prise dans la loi pour qu'ils soient encadrés et pour qu'au moins les projets de décrets les plus importants soient soumis préalablement à l'avis de la commission supérieure comme de l'autorité de régulation.

Il est impossible de tout prévoir dans une telle évolution. Il nous faudra donc revoir périodiquement la loi, ce qui est prévu. Il faudra également, sans attendre, nous attacher à traiter des questions importantes dans d'autres textes législatifs : le statut de France Télécom, bien sûr, mais aussi, la révision de la loi sur la communication, en intégrant la problématique du multimédia – et je demande au Gouvernement de nous confirmer son engagement à entreprendre –, et l'exploration d'un code des services en ligne.

Félicitant donc le Gouvernement pour la partie très importante du travail législatif déjà réalisée, approuvant totalement sa décision de recourir à la procédure d'urgence, eu égard aux nombreux débats déjà menés sur les thèmes abordés, et lui demandant de se montrer fermement attaché aux principes ci-dessus dégagés, je confirme que mon groupe votera le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Bataille.

**M. Christian Bataille.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1993, c'est une vague en retour qui touche à froid l'ensemble des services publics français, plus particulièrement les services publics de réseau.

Les directives européennes, que vous prenez comme prétexte de manière habile, sont l'argument principal de votre gouvernement, mais on peut relever aussi le refrain moderniste et de l'adaptation aux temps nouveaux pour estomper en fait la réalité plus crue qu'est la volonté de l'aile la plus libérale, la plus dure, la plus britannique de votre majorité...

**M. Louis Mexandeau.** C'est vrai.

**M. Christian Bataille.** ... de s'en prendre dès cette année aux fondements des piliers du service public, les télécoms aujourd'hui, EDF ou encore les transports SNCF demain.

Un habillage sémantique adroit, moderne, fait d'un cocktail des discours technocratiques bruxellois et parisiens, achève de brouiller la réalité qui est le démolissage du pacte social passé il y a cinquante ans au lendemain de la Libération.

Les projets que vous présentez, défendez, adoptez actuellement, permettent d'affirmer que ce projet de loi de réglementation des télécommunications est un élément d'une offensive généralisée contre le service public qui durera encore des mois, peut-être plus, avant que ne se matérialisent les perspectives des élections législatives.

A côté des télécoms, il y a d'abord la SNCF, avec les risques que le rapport Martinaud oublie, concernant le désengagement de l'Etat et la volonté d'impliquer les régions qui posent problème en matière de tarification et de fret, ensuite, l'EDF, avec la remise en question du monopole, on l'a vu ces jours derniers, et l'ouverture à la concurrence, qui empêcheront une politique de long terme, dont seul le service public est capable en regard des médiocres ambitions des groupes privés anglais, américains ou allemands.

Dans chacun de ces exemples, votre stratégie est toujours la même : affirmer à voix haute votre attachement au service public « à la française » pour mieux faire admettre, *mezzo voce*, une déréglementation, une privatisation habilement présentées.

**M. Louis Mexandeau.** Très bien !

**M. Christian Bataille.** Examinons donc un aspect des plus caractéristiques de cette conception indigente du service public à travers la notion régressive de service universel.

Les aspects essentiels des projets de réforme relèvent d'une conception minimaliste, d'une conception indigente, je le répète, du service public.

La réforme semble oublier les aspects les plus riches d'un service public héritier d'une longue histoire pour ne retenir que les traits superficiels comme ce qui serait retenu sous l'appellation de service universel.

Or l'accès aisé au téléphone pour des catégories sociales ou même des agents économiques peu favorisés n'est pas par nature le service public mais seulement un de ses effets. De la même façon, l'accomplissement de certaines fonctions sociales ne constitue qu'un aspect de l'utilité générale – appels d'urgence – parfois une condition de base de son existence, le service de l'annuaire par exemple.

A ces « facilités », le projet veut ajouter des services obligatoires partout en France. C'est admettre la nécessité dès maintenant d'une offre généralisée d'autres services que le téléphone. Il s'agit bien de faire les réponses les mieux adaptées en matière de moyens de télécommunications en fonction du progrès technique et de la multiplication des besoins.

Cependant, les modalités du service public ne sauraient être arbitrairement contenues par des obligations légales, encore moins réductibles au service téléphonique. Si un nouveau service de télécommunications présente un intérêt, le bénéfice et l'usage doivent en être largement partagés. La vocation du service public est la possibilité de cette généralisation. Ce fut le cas, par exemple, pour le fax. Au lieu de cela, le contexte concurrentiel rendrait cet objectif impossible à atteindre facilement. L'illustration en est l'incapacité des Américains à établir un véritable équivalent de notre Numéris en dépit de la demande.

Le problème du financement des services obligatoires par France Télécom n'est pas abordé. On méconnaît que nous sommes en face d'une ressource essentielle pour le développement économique et l'efficacité des échanges. On ignore aussi que l'usage massif de ces moyens est une condition du développement économique et social comme ont pu l'être en leur temps le train, l'électricité, la santé.

Les progrès sociaux ne sont pas seulement le résultat du progrès économique mais aussi un moteur de son amplification.

C'est ce que l'on constate aujourd'hui avec l'apparition de cette fameuse « économie de la communication ». Tous ceux qui accéderont difficilement aux moyens de communication avancés risquent d'augmenter le nombre de citoyens en détresse sociale et morale. Le bénéfice du progrès des télécommunications ne proviendra que d'usages suffisamment larges et adaptés à notre contexte du XXI<sup>e</sup> siècle. Il faut en réunir les conditions. La trop fameuse société de l'information sera accessible à tous ou ne parviendra pas à exister.

Or ce projet de réforme n'est pas le reflet d'un effort pour répondre à ces conditions. Le seul but, et le grand mot est lâché, est de libéraliser, d'ouvrir le plus possible à la concurrence.

**M. Louis Mexandeau.** C'est évident.

**M. Christian Bataille.** Nous sommes loin des objectifs. L'issue en est hasardeuse car les conditions particulières au domaine des télécommunications y rendront de toute façon la concurrence très imparfaite. Les expériences étrangères ont déjà démontré que les tendances monopolistiques s'accroissent après la libéralisation, les monopoles privés étant dans ce cas bien pires et plus sauvages que les monopoles publics.

Sans nier les avantages de certaines formes ou certains domaines de compétition, il faut avoir comme but de les mettre au service de l'intérêt général. Si ce n'est pas le cas, on connaît les ravages qui peuvent se révéler, y compris pour les consommateurs. Introduire des critères d'intérêt général pour les conditions d'exercice de la concurrence n'est pas contradictoire avec le mouvement d'harmonisation dans l'Union européenne et pourrait y impulser, si on le voulait, les évolutions profitables. Sur ce plan, les projets sont loin d'explorer les possibilités d'initiative laissées par la construction européenne.

Un point peu évoqué qui mérite néanmoins une attention particulière. Vous avez dit que c'était la priorité de votre gouvernement. Ce sont les répercussions de ces réformes sur la situation de l'emploi.

On saurait d'autant moins éluder ce point que l'extension du chômage est jugée de toutes parts comme le phénomène à combattre prioritairement.

Les activités du secteur des télécommunications représentent des centaines de milliers d'emplois, et les restructurations engagées çà et là dans les pays industriels donnent le spectacle de suppressions d'emplois par dizaines de milliers. Il est à craindre que le phénomène ne se propage en France, en dépit d'assurances exprimées çà ou là, pour diverses raisons auxquelles aucune réponse n'est donnée. Le mouvement est déjà engagé à France Télécom, dans l'industrie des équipements et des activités de services connexes.

Est-il acceptable que, dans notre pays, dont on est fier de dire qu'il est l'un des pays les plus riches, une profession des plus prospères, les télécommunications, comportant des perspectives de développement prolongé, créatrice d'une part croissante de PIB, ne soit pas soucieuse en priorité d'assurer des conditions de vie décentes à une fraction importante de la population nationale ? Et si elle ne l'est pas, n'y a-t-il pas lieu de l'y contraindre, précisément au nom de l'intérêt général, d'autant que la plupart des activités nécessaires aux services de communications ne peuvent être pour l'essentiel délocalisées – encore un argument qui tombe – comme le sont les fabrications de biens matériels.

Les activités économiques les plus compétitives doivent-elles se limiter à enrichir les propriétaires d'entreprises d'un secteur qui ne serait plus public, et cela d'au-

tant plus qu'il y a d'emplois détruits ? Ne doivent-elles pas d'abord assurer des conditions de vie matérielles et morales décentes à des proportions croissantes de la population, puisque nous avons une industrie en croissance, au lieu d'en aggraver l'état de pauvreté ? N'y aurait-il pas là un paradoxe insoutenable entre l'affirmation de la priorité que vous donnez à l'emploi et le constat que, sur des projets, vous ne faites pas de l'emploi votre priorité ?

Peut-on invoquer la mondialisation, la conquête des marchés, et voir en même temps l'emploi régresser dans les activités de télécommunications, alors que la plus grande part des habitants de la planète sont encore au stade du sous-développement dans ce domaine ?

En vérité, c'est bien la logique de l'emploi déréglementé, sauvage et destructeur qui se substitue à celle de l'emploi public, facteur de cohésion sociale.

Comme va dériver notre société si même le service public ne contribue plus à conforter la sécurité et la stabilité de l'emploi ?

Certains, dans votre majorité, se sont illusionnés, parfois sincèrement, et n'ont pu contenir leur dépit devant l'incapacité du secteur privé à créer des emplois ces dernières années, sous le gouvernement de M. Balladur ou sous celui de M. Juppé.

**M. François Fillon,** *ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.* Et sous M. Bérégozov ?

**M. Christian Bataille.** C'était pourtant dans la logique des choses, la priorité de ce secteur étant plus de dégager des bénéfices que de créer des emplois.

En conclusion, les projets de réforme du secteur des télécommunications engagés par le Gouvernement se réclament de l'intérêt général, incluant l'intérêt des utilisateurs et les intérêts de l'économie et de la collectivité. Ils donnent donc l'impression d'être avant tout inspirés par le souci du bien public.

Cette préoccupation semble tout à fait bienvenue dans un monde où les évolutions technologiques sont rapides et spectaculaires et surtout où l'importance des intérêts privés et de leurs moyens peuvent menacer l'intérêt de la nation et de nos concitoyens.

Mais, dans cette logique, ceux qui présentent cette réforme se bornent à postuler que la première des priorités est le développement de la concurrence entre les acteurs, notamment ceux dont l'activité visait jusqu'alors l'intérêt général, et à rechercher un fonctionnement normal du marché, terme pudique pour qualifier la concurrence. Les projets, par contre, ne garantissent pas que les bénéfices attendus du développement de la concurrence serviront l'intérêt général.

Enfin, et c'est encore plus grave, ces dispositions ignorent l'appauvrissement matériel, intellectuel et moral d'une part grandissante de la population en dépit de l'accroissement de la production des connaissances et des richesses.

Finalement, ce projet admet, sans rien changer, l'incapacité de notre économie et de ses branches prospères à être le moteur du progrès social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Gaillard,** *rapporteur.* C'est tout le contraire !

**M. le président.** La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ouverture du marché européen des télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier

1998 constitue pour la France un formidable enjeu économique et technologique : d'abord pour les consommateurs, puisque les particuliers et les entreprises pourront choisir leur prestataire en matière de communications, en faisant jouer la concurrence pour obtenir le meilleur service au meilleur prix ; pour France Télécom aussi, notre champion national, qui est le quatrième opérateur mondial et qui doit pouvoir jouer un rôle de pôle majeur dans ce nouveau marché européen ouvert sur le monde, en y construisant des alliances durables ; enfin, pour tous les opérateurs téléphoniques français, qui veulent se battre à armes égales avec leurs concurrents internationaux.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, dans le cadre des débats sur l'aménagement du territoire ou sur les expérimentations en matière de nouveaux services de l'information, dans le cadre aussi des questions orales, j'ai eu l'occasion de souligner les préoccupations de la centaine de députés qui forment le groupe d'étude sur le télétravail à l'Assemblée nationale. Notre volonté est de contribuer à faire progresser l'aménagement du territoire en favorisant l'émergence de nouvelles sources d'emploi grâce à une meilleure utilisation des infrastructures de télécommunications.

Ces infrastructures permettent de développer les métiers du tertiaire avec une grande souplesse, sur tout le territoire, en mettant un terme aux handicaps géographiques traditionnels.

Le paradoxe français est qu'elles sont sous-employées. Pourtant, elles sont excellentes et comptent parmi les meilleures et les plus modernes du monde, grâce aux efforts remarquables déployés par France Télécom, efforts qu'il convient ici de souligner et de saluer.

Si nous voulons que l'aménagement du territoire et l'emploi profitent de ces infrastructures, il ne faut plus que les communications interurbaines soient d'environ 30 p. 100 plus chères en France que dans les pays ouverts à la concurrence. J'ai un exemple précis dans ma commune, où j'ai implanté une entreprise de téléservice et de télétravail. Elle supporte chaque année 350 000 francs de surcoût par rapport à une implantation en région parisienne.

Si nous voulons que 70 p. 100 des activités françaises qui se situent dans le secteur tertiaire soient performantes sur les marchés mondiaux, il ne faut plus que les tarifs de communications internationales restent d'environ 50 p. 100 plus élevés en France qu'aux Etats-Unis.

Si nous voulons que les nouveaux réseaux capables de transmettre sous forme numérisée, le son, l'image, les données soient des instruments au service de la compétitivité de notre économie, que ces liaisons spécialisées permettent de développer le télétravail, le télé-enseignement, la télé-médecine, il ne faut plus que nos réseaux à haut débit, quelle que soit leur qualité et elle est grande, en particulier le réseau Numéris, représentent un coût d'utilisation six à huit fois plus élevé en France qu'aux Etats-Unis.

Mettre au service de notre économie et de ses emplois ces nouveaux outils de communication et d'information, telle est notre attente face à l'ouverture prochaine à la concurrence.

Cette préoccupation s'exprimera dans un certain nombre d'amendements respectant le caractère équilibré de votre projet de loi et motivés par la volonté de réduire rapidement les charges qui pèsent sur les tarifs d'utilisation de nos infrastructures. A cette occasion, afin de clarifier notre débat, il serait précieux que soit précisé le mon-

tant du coût du déséquilibre tarifaire appelé « déficit d'accès », dont le partage s'imposerait aux nouveaux opérateurs et dont le montant avait été estimé par la DGPT en 1994 à plus de 25 milliards de francs.

Une telle charge, monsieur le ministre, si vous deviez en confirmer l'importance, serait difficilement compatible, me semble-t-il, avec notre souci de voir coïncider l'ouverture à la concurrence avec la baisse des tarifs des télécommunications.

Nos amendements traduisent également la volonté que nous avons de favoriser les opérateurs qui investissent en France, créent des emplois, contribuent à l'aménagement du territoire, par rapport à ceux qui n'auraient comme seul objectif que d'« écrémer » le marché français en n'y exploitant au moindre coût que les niches les plus solvables. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) La concurrence doit favoriser non les prédateurs, mais les constructeurs de notre économie et de notre aménagement du territoire.

Enfin, sans jamais sacrifier à l'illusion que la concurrence à tous crins serait une panacée, nous proposerons des amendements destinés à éviter, sous le contrôle d'une autorité de régulation impartiale et aux compétences étendues, que le futur marché ouvert ne soit l'occasion de multiplier les litiges dont on sait qu'ils dissuaderaient les investissements et le développement des télécommunications.

C'est ainsi que ce projet de loi permettra aux nouvelles techniques de communication d'être des instruments de progrès social et d'aménagement du territoire.

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est ainsi aussi que ce projet de loi préparera la France et son opérateur national à bénéficier de la concurrence pour figurer parmi les meilleurs dans la société mondiale de l'information qui nous attend. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Mexandeu.

**M. Louis Mexandeu.** Si je voulais, en quelques mots, caractériser votre démarche, monsieur le ministre – ne vous en offendez pas –, je dirais qu'il s'agit d'une hypocrisie mise au service d'une décision inavouable : la privatisation des télécommunications françaises.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce propos est scandaleux !

**M. Bertrand Cousin.** M. Mexandeu n'a rien compris !

**M. Louis Mexandeu.** La mauvaise conscience affleure partout.

Quand on privatise, on a souvent de bonnes raisons apparentes de le faire : l'entreprise est en retard du point de vue de la performance technique, ou bien elle pêche par ses résultats financiers ou commerciaux. Rien de tel avec France Télécom. Tout le monde le sait, ici comme à l'étranger. Alors, il faut ruser.

D'abord, j'observe, parce qu'il faut bien le relever, une sorte de fuite sémantique devant la réalité. Il en est ainsi de la déréglementation. Cette évolution résulte d'un choix volontaire et même volontariste, d'une option politique – c'est-à-dire d'un choix qui relève de la décision humaine et d'elle seule – en faveur d'un système économique bien identifié, qui est un système ancien, séculaire, qu'on enseigne depuis cent cinquante ans dans les universités, qui a ses dogmes, ses grands prêtres, ses intégrismes : bref, je veux parler du libéralisme.

Eh bien, comme vous n'osez pas assumer cette évolution, sous votre plume, la déréglementation est appelée pudiquement par son contraire : la réglementation.

Bien entendu, à la lecture de vos motifs, à la lecture du projet, on s'aperçoit qu'il s'agit d'autre chose, de l'ouverture à la concurrence, de la soumission à des prétendues nécessités et d'abord à la loi du marché. Là est la réalité !

Ensuite, j'observe d'autres signes de cette marche à reculons, pas fière, un peu honteuse vers l'abandon quasi total du monopole du service public. Il s'agirait d'appliquer des directives européennes qui s'imposent à notre pays ou encore de répondre à l'évolution technologique.

Puis, dernière trouvaille : il s'agirait de répondre aux attentes des consommateurs. D'où cette étude commandée à l'IFOP dont le but est de conforter cette démarche de soumission attristée aux lois du moment, aux exigences européennes,...

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est vous qui avez signé les textes !

**M. Louis Mexandeau.** ... bref à la fatalité ! Les usagers – j'emploie à dessein un terme disparu, qui ne figure pas dans le rapport ou alors je l'ai mal lu, un terme emprunté à un très vieux dictionnaire et qui a sa noblesse –, les usagers des Télécoms, disais-je, seraient devenus largement favorables à la concurrence.

J'observe que cette officine, soucieuse de plaire à celui qui la paie, en a fait cette fois beaucoup dans le sens de la tautologie et de la pétition de principe. Ainsi, à la question : « Le fait que plusieurs entreprises fourniront du téléphone, offrira-t-il davantage de choix ? », la réponse est oui à 90 p. 100 pour les particuliers et à 94 p. 100 pour les professionnels. Ben voyons ! Bien sûr, si on offre plusieurs opérateurs, cela fera plus de choix ! Est-il besoin de payer l'IFOP pour obtenir une telle réponse ? Et ainsi de suite ! Il faut attendre la sixième question posée par cette officine pour apprendre que 60 p. 100 des particuliers et 55 p. 100 des professionnels jugent tout de même que cela va compliquer les choses.

En fait, malgré le souci de plaire et de complaire, de fournir la réponse attendue – commandée –, l'IFOP est bien obligé de révéler ici et là la vérité, en écrivant dans son étude : « Par ailleurs, leur satisfaction – il s'agit de celle des usagers – à l'égard de France Télécom est élevée. Cet attachement se fonde sur une perception très positive de la qualité de service offerte par ce dernier. » C'est l'aveu !

Je me range délibérément dans le camp des résistants, dans le camp de ceux qu'on voudrait présenter comme des gens hostiles au progrès,...

**M. Eric Duboc.** Des conservateurs !

**M. Louis Mexandeau.** ... comme des conservateurs, des archaïques de la géologie. A ce sujet, j'indique à M. Cousin qu'il s'est légèrement trompé l'autre jour dans l'ordre des stratifications, en répondant à mon collègue Sarre. C'est le crétacé supérieur et non pas le crétacé inférieur qui succède au jurassique ! L'ordre est le suivant : crétacé inférieur, crétacé moyen, crétacé supérieur, jurassique, trias, lias qui fait la continuité avec le tertiaire ! Excusez-moi d'avoir apporté cette précision géologique ! (*Sourires.*)

Bref, on nous présenterait comme des gens hostiles au progrès, en un mot des ringards !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Des dinosaures !

**M. Louis Mexandeau.** Eh bien, l'archaïque que je suis n'oublie pas ce qu'on doit au service public. Nous savons, et nous sommes nombreux à le savoir...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Pas ce matin !

**M. Louis Mexandeau.** ...que c'est dans le cadre du service public, et grâce à lui, que la France a accompli des progrès qui ont singulièrement contribué à son statut de grande puissance industrielle. Cette évolution, je la connais bien, pour avoir été responsable de ce grand secteur durant cinq années flamboyantes. Le mouvement avait commencé avant, mais il faut rappeler que c'est dans le cadre du service public qu'il s'est accompli. C'est grâce à lui et à ses personnels que nous sommes passés, en deux décennies, du téléphone rare, cher et étranger, au téléphone performant et français mis à la disposition de pratiquement tous les foyers !

En cinq années, de 1981 à 1986, les télécommunications françaises, ce furent 8 millions de lignes supplémentaires, la disparition des délais d'installation, le lancement du Minitel – dont on célébrera le quinzième anniversaire le 10 juillet prochain –, le lancement de la carte à puce, la mise en orbite du premier satellite de communication, le développement de la télécopie, et j'en passe, et beaucoup !

Les télécommunications françaises, ce sont aussi une réussite technique et une réussite commerciale. Sait-on encore que c'est la recherche publique, celle du CNET, qui a permis d'accomplir ce grand bon en avant technique qu'à représenté la mise au point de la commutation digitale qui a mis le téléphone français au premier rang mondial ? Sait-on encore que c'est cet outil, mis à la disposition d'Alcatel, qui a fait de cette grosse PME le groupe au destin que l'on sait ? Sait-on encore que c'est cette avance technologique qui a permis au téléphone français de partir à la conquête de dizaines et de dizaines de pays parmi les plus grands du monde ?

Et cela, le service public l'a fait en respectant ses missions et, en particulier, l'indispensable péréquation, laquelle n'est pas seulement tarifaire ou géographique, mais d'abord sociale.

C'est tout cela, monsieur le ministre, qui risque de se trouver compromis parce que vous vous placez dans un cadre et dans une logique qui sont ceux de la déréglementation et de la marche vers la privatisation.

Quelles que soient vos convictions propres, monsieur Fillon, vous serez toujours poussé par les religionnaires du marché, confrontés aux convoitises des grands groupes capitalistes, qui enragent depuis si longtemps de subir la réussite des télécommunications françaises.

Alors, doit-on passer pour un archaïque si l'on ne se soumet pas au prétexte de la nécessité, de l'urgence, de l'évolution technique, de l'exigence européenne ? Là où manquent la conviction et la raison, se développe la ruse. C'est malheureusement le sens de votre démarche et nous ne pouvons y souscrire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Cousin.

**M. Bertrand Cousin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, n'en déplaise à M. Louis Mexandeau, je ne rappellerai pas l'excellence de ce texte qui concilie intelligemment ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications et modernisation – une vraie modernisation – du service public. Mon propos sera limité aux instances de régulation.

En premier lieu, il faut consolider l'indépendance de l'Agence de régulation des télécommunications, en améliorant le mode de désignation de ses membres. En effet, la nomination des trois membres de cette instance par simple décret du Gouvernement peut faire apparaître

l'ART comme une sorte de « pédoncule administratif ». De surcroît, compte tenu des compétences supplémentaires que je souhaite voir attribuer à cette instance, il me paraît nécessaire d'accroître son indépendance. A cette fin, le Gouvernement pourrait, par exemple, désigner les trois membres de l'Agence au sein d'une liste de six personnalités établie paritairement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bonne idée !

**M. Bertrand Cousin.** En deuxième lieu, il apparaîtrait opportun et cohérent que l'ART, devenue donc autorité indépendante, se voie confier l'ensemble des compétences d'attribution des fréquences et des liaisons, non seulement pour les télécommunications, comme c'est prévu dans le texte, mais également pour la communication audiovisuelle, compétence qui relève aujourd'hui du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

En effet, il est banal de dire qu'il n'existe plus aujourd'hui aucune frontière technologique entre les différents supports utilisant l'ensemble du spectre hertzien. Avec la numérisation et l'augmentation des capacités de transport et de diffusion, utilisant indifféremment les réseaux filaires, les émetteurs terrestres ou les satellites, nous sommes à l'aube d'une multiplication très importante des programmes et des services. L'interopérabilité totale de ces moyens de liaison et de diffusion exige une gestion unique, rationnelle et économique des supports. Je propose donc que l'ART régule l'ensemble des supports. Les amendements que j'ai déposés en ce sens prévoient donc de transférer les compétences techniques du CSA fixées par la loi de 1986 modifiée.

Cette novation, que bien des spécialistes du secteur pensent souhaitable, appelle deux précisions.

Premièrement, il ne s'agit en aucune façon d'un acte de défiance à l'égard du Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui remplit fort bien son rôle dans le domaine des contenus. Loin de proposer une *diminutio capitis* de cette instance, je préconise d'élargir ses compétences à la déontologie des contenus – programmes de télévision, programmes de radio – mais aussi aux services de télécommunications. Elle pourrait se voir attribuer les compétences actuellement exercées par le Conseil supérieur de la télématique, qui est également compétent pour les services audiotels, mais qui, selon le texte, ne couvrira pas les services des futurs opérateurs privés et donc n'exercera pas sur eux la surveillance qu'il exerce aujourd'hui sur les services de France Télécom.

Deuxièmement, un tel transfert implique une articulation entre le CSA et l'ART pour la procédure d'attribution de l'autorisation éditoriale et de l'autorisation technique. C'est le système qui prévaut dans la plupart des pays européens voisins, et il y fonctionne correctement. Ainsi, en Grande-Bretagne, l'*Independent TV Commission*, l'équivalent de notre CSA, accorde l'autorisation éditoriale – en fonction de critères de pluralisme, d'honnêteté de l'information, de création – tandis que la *Radio-communication Agency* attribue les moyens techniques nécessaires pour la mise en œuvre de cette autorisation éditoriale.

Je connais bien, monsieur le ministre, l'adage selon lequel « qui trop embrasse mal étreint ». Et je comprends l'hésitation du Gouvernement à ouvrir ici un débat sur la régulation de la communication audiovisuelle, sujet dont certains d'entre nous connaissent la délicatesse politique. Mais le Président de la République nous a invités à la réforme et à l'audace. Le moment me paraît donc venu de tirer toutes les conséquences positives du projet de loi

que vous nous soumettez. J'espère que mes amendements, ou tout au moins certains d'entre eux, recevront un accueil favorable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Yvon Bonnot.

**M. Yvon Bonnot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous engageons l'examen d'un texte important. Notre discussion n'est pas en effet un simple exercice académique auquel se livrerait une assemblée qui serait coupée de l'extérieur et des réalités techniques, économiques et sociales, qu'elles soient nationales ou internationales. Il convient par conséquent d'avoir à l'esprit le contexte dans lequel nous sommes conduits à légiférer.

C'est peu de dire que le fait majeur de ces dernières années est constitué par les évolutions techniques et économiques dues à l'unification par la numérisation de trois techniques désormais intégrées : l'informatique, l'audiovisuel et les télécommunications. A partir de ce constat, trois interrogations majeures doivent être posées.

Premièrement, comment permettre l'accès à ces techniques au plus grand nombre – à tous, devrais-je dire – et au meilleur coût ?

Deuxièmement, a-t-on la volonté de promouvoir au niveau européen, ou à défaut au niveau français, une stratégie industrielle susceptible de s'affirmer face aux défis lancés par nos concurrents, notamment américains ?

Troisièmement, quel rôle et quelle place entendons-nous réserver désormais à France Télécom, opérateur historique certes, outil majeur en matière d'aménagement du territoire national, mais aussi instrument fondamental de la place éminente de la France sur le plan mondial dans le secteur des télécommunications ?

Le premier problème de fond qu'il importe d'examiner est bien celui des avantages retirés de l'exercice de la concurrence. Nous aurions tort de faire passer cette interrogation par pertes et profits au seul prétexte que règne une ambiance libérale en provenance des Etas-Unis et, dans une moindre mesure, du Royaume-Uni.

Il n'est donc pas inutile de se demander si la concurrence est souhaitable au regard de la satisfaction des besoins des utilisateurs de télécommunications, tant sur le plan de la qualité des services que sur celui des tarifs pratiqués. Pour ma part, je répondrai positivement à cette question, en assortissant ma position de trois justifications et d'une réserve.

La lecture attentive de l'étude d'impact réalisée par le Gouvernement à l'occasion de ce texte donne un début de réponse car cette étude tente de quantifier les avantages attendus de l'ouverture à la concurrence.

Trois avantages majeurs me paraissent en effet significatifs et de nature à emporter notre conviction : d'abord, la baisse des prix, ensuite la diversification de l'offre et la stimulation de l'innovation, enfin, les effets en termes d'emploi, auxquels chacun ici prête une attention toute particulière.

S'agissant de la baisse tarifaire, il est vrai que la France connaît une situation particulière. Les comparaisons effectuées avec les autres pays où fonctionne la concurrence laissent entrevoir globalement – et il faut insister sur ce terme – des diminutions importantes. Si je dis « globalement », c'est parce qu'il est clair que cette évolution ne touchera pas les factures les plus faibles, qui verront au contraire leur montant s'accroître très significativement, essentiellement à cause de l'abonnement, même si cette

hausse est faible en valeur absolue. Nous devons prendre ce phénomène en considération car, sinon, l'effet psychologique d'une telle situation serait dévastateur, tant l'habitude des tarifs actuels est ancrée chez nos compatriotes.

Il convient donc d'encourager la concurrence mais, aussi d'en fixer les limites ; c'est ce que parvient à faire le texte du Gouvernement, notamment au travers du service universel, sur lequel j'aurai l'occasion de revenir.

Deuxième avantage de cette concurrence : la diversification de l'offre et la stimulation de l'innovation. Cet aspect ne pose pas de problème et il faut se souvenir que la recherche et le développement en matière de télécommunications sont dictés par la demande du consommateur. Il faut reconnaître que France Télécom, par l'intermédiaire du Centre national d'études des télécommunications et du CCETT, aussi bien que les entreprises françaises travaillant dans ce secteur ont su jouer depuis plusieurs années un rôle fondamental en la matière.

Il est certain que la concurrence stimule naturellement l'innovation technique et le développement de nouveaux produits. Encore faut-il que cela soit le fait de nos laboratoires et de nos industries ; cet aspect particulièrement important du problème me conduit à évoquer la question de l'emploi.

Si l'on peut penser que la réforme aura, globalement, des effets positifs sur l'emploi, il importe de reconnaître qu'elle obligera certainement à procéder à des ajustements entre métiers et entre activités. Pour ma part, je crois important de réfléchir sur l'avenir réservé à l'industrie française des télécommunications dans le cadre, effectivement probable, d'une hausse globale des investissements dans ce secteur, en France comme en Europe.

Si l'on peut voir trois avantages majeurs à l'ouverture à la concurrence, j'émettrai néanmoins une réserve, relative à la compatibilité entre cette concurrence et le service public.

Je crois qu'il convient de se fixer comme objectif de permettre à chacun de nos concitoyens, non seulement d'avoir accès aux services, mais également de disposer d'un service téléphonique de qualité sur l'ensemble du territoire. Dans cette perspective, le dispositif retenu sous l'appellation de « service universel » paraît de nature à répondre à mon souci. Néanmoins, un problème tarifaire se pose très clairement. Il conviendra par conséquent que les compensations accordées à France Télécom à ce titre soient significatives, et donc que le décret en Conseil d'Etat prévu à cet effet ne dénature pas la préoccupation du législateur.

Un exercice efficace de la concurrence constitue un avantage pour l'utilisateur mais il convient de s'interroger sur le point de savoir si le projet de loi que nous propose le Gouvernement va dans le sens de l'affirmation d'une stratégie cohérente pour le secteur des télécommunications.

La place éminente de la France en matière de télécommunications est trop méconnue, non seulement par nos concitoyens, mais très souvent aussi par nos dirigeants, qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux. Ce constat surprend et attriste encore davantage le député breton et trégorois que je suis, tant les communications constituent un secteur d'activité majeur dans notre région, aussi bien sur le plan de la recherche que sur le plan industriel.

On me disait encore il y a quelques jours que le CNET est davantage connu au Japon qu'en France dans les milieux économiques. Il n'est donc pas inutile de rap-

peler dans cette enceinte certaines réalités que j'articulerai autour de trois axes : la recherche, le développement, l'industrie et l'aménagement du territoire.

S'agissant de la recherche, notre situation est originale à bien des égards, avec l'existence du CNET. Il est clair que, avec France Télécom et le CNET, la France a pu développer un potentiel de recherche unanimement reconnu dans le monde. Dans une période où la guerre économique mondiale nécessite de disposer de pôles d'excellence dans les secteurs de haute technologie à valeur ajoutée, nous devons poursuivre notre effort en la matière, non seulement pour la recherche en elle-même, mais aussi pour les répercussions que celle-ci ne manque pas d'avoir tant sur les capacités technologiques de nos entreprises que sur la localisation des activités industrielles.

Si la recherche n'est pas oubliée dans le projet de loi du Gouvernement, on reste dans le cadre de la recherche publique, de la recherche de base, qui relève de l'Etat. A mon sens, le texte qui nous est soumis n'est pas suffisamment précis sur les financements susceptibles d'être mobilisés et sur les relations qui ne manqueront pas de se mettre en place entre l'Etat et France Télécom au travers du CNET.

Le secteur industriel est marqué par l'existence en France de groupes de niveau mondial, français, bien sûr, comme Alcatel, la SAT-SAGEM, Matra ou Thomson, ou étrangers comme Mitsubishi et Pirelli.

A ces très grandes entreprises, il convient d'ajouter un tissu très dense de PME et de PMI particulièrement performantes et innovantes ; c'est à l'évidence le signe d'une vitalité et d'une attractivité dont nous mesurons l'importance en Bretagne.

Or force est de constater la quasi-inexistence, depuis plusieurs années, d'une politique publique dynamique et forte reposant sur une stratégie ambitieuse, à l'image de celle proposée par Gérard Théry dans son rapport sur les autoroutes de l'information. Il me paraît essentiel que cette orientation ne soit pas oubliée et que les organismes, ministériels ou non, chargés du secteur des télécommunications ne se limitent pas à faire de la simple gestion.

Je ferai également part de mon inquiétude quant à l'avenir du laboratoire d'essai des télécommunications, le LET, outil d'agrément aux retombées économiques régionales significatives ; le texte proposé pour l'article L. 34-9 va en effet au-delà des directives européennes.

Cette stratégie industrielle n'est pas sans répercussions sur l'aménagement du territoire et sur l'emploi dans ce secteur d'avenir. Il est clair, pour ne prendre qu'un exemple que je connais bien, que l'implantation du CNET à Lannion constitue la raison majeure de la présence dans la région d'industriels importants des télécommunications. Cette greffe est un cas particulièrement réussi d'aménagement du territoire reposant, certes, sur une décision publique, mais aussi sur l'émergence de synergies entre l'enseignement, la recherche et l'industrie, qui s'étendent d'ailleurs à la Bretagne entière.

La troisième et dernière question à laquelle nous devons répondre est la suivante : le projet de loi qui nous est soumis permet-il à France Télécom de conserver et d'affirmer la place éminente de la France sur le plan mondial en matière de télécommunications ?

Si le texte répond favorablement à cette interrogation, quelques réserves méritent néanmoins à mon sens d'être exposées et prises en considération, qu'il s'agisse des tarifs d'interconnexion, de l'annuaire universel ou encore de

l'utilisation du génie civil. Il me semble que nous n'avons pas, sous prétexte de rechercher la concurrence, à avantager de nouveaux entrants, voire, ce qui serait pire, à multiplier les obstacles sur le chemin de France Télécom. C'est une entreprise efficace et compétitive ; certes, elle pourrait l'être davantage encore, mais, plutôt que de la mettre en péril, valorisons-la.

Une concurrence efficace, véritablement au service des utilisateurs, une politique ambitieuse pour le respect des télécommunications et de l'industrie de ce secteur, tels sont, à mon sens, les axes qui doivent guider notre examen du projet de loi de réglementation des télécommunications.

Si ce texte nous semble receler de bonnes idées, je souhaite néanmoins que certaines des améliorations que nous proposerons dans le débat soient prises en considération. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Eric Duboc.

**M. Eric Duboc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, réformer pour ne pas subir, voilà, en quelque sorte, la volonté exprimée dans ce projet de loi.

Il s'agit en effet d'adapter le système français à la concurrence internationale et de permettre au savoir-faire français en matière de télécommunications de s'adapter à l'évolution technologique et de rester l'un des fleurons de nos entreprises. La pire des attitudes aurait été la politique de l'autruche, c'est-à-dire de laisser croire que le *statu quo* pourrait survivre à la concurrence qui sera totale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Nos partenaires européens ne s'y sont pas trompés et, quelles que soient leurs orientations politiques, ils ont déjà renoncé au monopole.

Le projet de loi que nous examinons pose donc très directement la question de l'avenir de France Télécom. Une réforme du statut de l'entreprise est indispensable afin de lui permettre de rester ce champion dont vous avez parlé, monsieur le ministre.

Réformer, oui, mais pas à n'importe quel prix ! Il faut saisir cette occasion pour faire de ce changement une réforme exemplaire illustrant que le mouvement est possible dans notre pays lorsqu'il se fonde sur les valeurs de notre République. Pour qu'elle soit exemplaire, la réforme du statut de France Télécom doit répondre à plusieurs impératifs.

Tout d'abord, il ne faut pas céder à la précipitation. Cette réforme réussira car elle est le fruit d'une longue démarche engagée par plusieurs gouvernements depuis 1984. Comme cela fut le cas en Allemagne, la réforme doit reposer sur un accord politique et social ; nous devons à cet égard saluer la méthode, fondée sur le dialogue et la concertation, retenue par le Gouvernement.

Un amendement gouvernemental au texte que nous examinons aurait pu suffire pour modifier la forme juridique de l'entreprise. Le Gouvernement a préféré déposer un projet de loi, et c'est une bonne chose. Il faut débattre sans précipitation et après une large préparation en amont avec les personnels et les syndicats ; l'environnement semble donc bon, désormais, pour que le Parlement légifère sur ce texte avant la fin de l'actuelle session. Retarder la mutation reviendrait à prendre un retard dommageable pour l'avenir de France Télécom.

Deuxième impératif : pour que la réforme soit exemplaire, il faut qu'elle donne des garanties fortes au personnel de France Télécom afin que celui-ci y adhère.

Les engagements du Premier ministre à cet égard ont rassuré le syndicat Force ouvrière et vous les avez, monsieur le ministre, réitérés à la tribune de l'Assemblée nationale.

Oui, l'Etat restera majoritaire dans le capital de l'entreprise.

Oui, les agents de France Télécom conserveront leur statut de fonctionnaire ainsi que les garanties qui y sont attachées, notamment le versement par l'Etat des pensions de retraite.

Oui, France Télécom conservera sa mission de service public et assurera la mission de service universel, qui répond à un légitime souci d'égalité et d'aménagement du territoire.

Ces engagements démontrent que vous n'avez pas bradé, face aux exigences du marché, ce qui fait la qualité du service de France Télécom. Vous l'avez dit, vous refusez la jungle téléphonique, et vous avez raison. J'en veux pour preuve les déclarations des ultralibéraux américains dans le *Wall Street Journal*, qui regrettent « le plan limité présenté par la France en matière de concurrence dans les télécommunications ». Les assurances données au personnel de France Télécom démontrent votre souci d'aller vers une libéralisation maîtrisée et équilibrée. Cette réforme n'est pas une révolution.

Enfin, pour être exemplaire, une réforme doit être socialement innovante. Profitons de l'occasion du changement de statut pour engager France Télécom dans la voie de la flexibilité et de l'aménagement du temps de travail, notamment en ouvrant la possibilité de départs en retraite anticipés dès cinquante-cinq ans, couplés avec l'embauche de jeunes. Permettons aux agents de France Télécom de devenir actionnaires de leur entreprise, c'est-à-dire acteurs de leur avenir, à un niveau élevé du capital, qui pourrait être de 20 p. 100.

La faible mobilisation de la dernière grève à France Télécom est le signe que le personnel comprend la nécessité de la réforme, dans un premier temps, de la réglementation des télécommunications, que nous faisons aujourd'hui, et de la réforme du statut de France Télécom, que nous ferons ultérieurement.

Prenons garde toutefois à ce que ces réformes ne se fassent pas dans un climat de résignation. Il appartient au Gouvernement d'insuffler l'enthousiasme nécessaire à cette mutation, afin de mobiliser le personnel sur le fantastique enjeu dont il est déjà l'acteur essentiel. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Renaud Muselier.

**M. Renaud Muselier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le contexte économique actuel, le secteur des technologies de l'information est un enjeu essentiel. C'est l'un des rares secteurs à connaître une croissance exceptionnelle. Cette dynamique des technologies de l'information peut et doit être mise au service de la société française, en particulier avec la création de nouveaux emplois. Il faut, grâce à la loi sur la réglementation des télécommunications, concevoir et mettre en place une organisation efficace du marché des technologies de l'information pour créer des emplois et favoriser un aménagement équilibré du territoire ; le projet de loi soumis à l'Assemblée nationale permet d'atteindre ces objectifs.

En effet, la nouvelle loi organise un marché des télécommunications efficace, développe la notion de service public à la française et instaure une véritable politique sociale dans ce domaine.

Une concurrence efficace est introduite. L'aiguillon de la concurrence permettra une baisse des tarifs favorable aux entreprises comme aux ménages, sera profitable à l'aménagement du territoire et soutiendra la compétitivité des télécommunications françaises. Cette concurrence va de pair avec un service public à la française efficace et social. Les missions de service public sont protégées et même renforcées. Le principe du service universel, au centre du nouveau dispositif, constitue une innovation cruciale qui a plusieurs vertus : non seulement un service téléphonique de qualité est fourni à tous à un prix abordable, mais, en outre, une véritable politique sociale est mise en place qui rend le service accessible aux plus défavorisés, aux handicapés et aux personnes à faibles revenus, ainsi que le prévoit le texte proposé pour l'article L. 35 du code des postes et télécommunications.

**M. Christian Cabal.** Très bien !

**M. Renaud Muselier.** La loi sur les télécommunications préserve le rôle de France Télécom mais crée aussi un effet d'accélération, en raison du dynamisme des nouveaux opérateurs, et elle aura un double impact sur les créations d'emplois et sur l'aménagement du territoire.

Les industries traditionnelles sont soumises à des destructions d'emplois inexorables. Les industries des technologies de l'information sont au contraire créatrices d'emplois. On trouve au cœur de ce nouveau secteur les services de télécommunications. Ce marché, actuellement contrôlé par France Télécom, a un potentiel de croissance évalué à 5 p. 100 par an minimum pendant dix ans. L'introduction de la concurrence n'affectera pas de façon sensible l'évolution actuelle des effectifs de France Télécom. L'exemple de British Telecom, souvent invoqué, est un mauvais exemple, car cette entreprise avait un retard de productivité qui n'est toujours pas complètement résorbé.

Au contraire, l'opérateur français, plus de vingt ans après le défi de l'équipement de la France en réseaux modernes, relèvera ce nouveau défi ; il a les moyens, avec un personnel compétent et qualifié, de rester le champion français des télécommunications sur la scène internationale.

Ainsi, une concurrence efficace préserve le rôle de France Télécom tout en stimulant le secteur.

La baisse des tarifs et la croissance des marchés auront des effets positifs sur les créations d'emplois et sur l'aménagement du territoire, notamment en raison de l'impulsion donnée par les nouveaux opérateurs. Cette baisse profitera aux ménages et favorisera également l'essor de nouveaux services. En effet, les réseaux de télécommunications permettent d'acheminer bien plus que des voix car les applications informatiques et les transferts d'images sont des services importants pour nombre d'entreprises. Les tarifs actuels, trop élevés, rendent ce secteur vulnérable à la concurrence internationale.

Grâce à la loi sur les télécommunications, les entreprises françaises seront présentes sur ce marché et proposeront des tarifs plus bas. Un secteur de l'information au sens large s'affirmera en France, regroupant un ensemble d'entreprises compétitives et exportatrices. Les nouveaux opérateurs français auront la capacité de figurer parmi les leaders mondiaux de la nouvelle économie de l'information. Investissant sur l'ensemble des territoires et

suscitant, par la baisse des tarifs, de nouveaux usages, ils seront des créateurs d'emplois et de valeur ajoutée, directe et indirecte.

Les possibilités de créations d'emplois sont, répétons-le, considérables. A New York, l'industrie des nouveaux médias, les logiciels multimédias, les services en ligne et les créations de sites sur Internet fournissent du travail à 71 000 personnes, et nous n'en sommes qu'au début du processus.

En France, le gain net lié au nouveau dispositif est estimé, pour le seul téléphone de base, à 15 000 emplois. De plus, des dizaines de milliers d'emplois seront créés dans les secteurs connexes, où les forces de la concurrence seront libérées, qu'il s'agisse du câble ou du cellulaire, en liaison avec les autoroutes de l'information.

A l'horizon de dix ans, les enjeux s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'emplois, si l'on prend en compte la croissance de services comme le téléenseignement, la télésurveillance, la télémedecine, le télétravail ou le téléport.

L'ensemble du territoire bénéficiera de ces technologies qui supprimeront, au moins partiellement, la distance. Ainsi, monsieur le ministre, grâce à cette loi, la liberté des acteurs rendra possible l'apparition de très nombreux emplois dans de multiples secteurs, sera compatible avec le service public « à la française » et contribuera à un aménagement du territoire équilibré, innovant, créatif et économe de moyens provenant de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Après avoir entendu M. Bataille, M. Mexandeau, et avant l'intervention de Mme Royal, je tiens à dire que le projet de loi de réglementation des télécommunications a une signification politique : celle de faire de la France un exemple d'équilibre dans un monde en pleine évolution. Déjà Edouard Balladur, alors Premier ministre, avait proposé de faire de notre pays la vitrine de la démocratie sociale libérale. Les télécommunications sont précisément un secteur de la vie économique qui doit connaître un grand développement et donc être créateur d'emplois. Le Gouvernement a voulu ouvrir à France Télécom les perspectives de ce développement mais, comme vous l'avez dit très clairement, monsieur le ministre, et j'insiste à nouveau sur ce point, m'exprimant au nom du groupe UDF, sans livrer ce secteur à la seule loi du marché, au seul jeu du marché mondial.

C'est pourquoi la France doit s'attacher à tracer dans le monde une troisième voie, une voie médiane entre les idéologies anciennes, un socialisme qui a mené à l'échec économique et social et un libéralisme intégral qui ne prend pas en compte notre philosophie humaniste et la volonté française d'un aménagement du territoire tel qu'il a été défini dans la loi Pasqua. Or cet aménagement du territoire est un devoir national, car il a une dimension sociale autant qu'économique.

**M. Eric Duboc.** Bien sûr.

**M. Léonce Deprez.** Ainsi le Gouvernement a-t-il voulu faire transparaître dans ce projet de loi sa volonté de reconnaître la mission de service public de France Télécom. C'est pourquoi l'Etat demeurera majoritaire dans le capital de l'entreprise pour garantir que cette mission sera assurée et que l'aménagement du territoire ne sera pas seulement une ambition affichée. Dans cette perspective, il devra continuer à financer la recherche publique, qui a

contribué à faire la réussite de France Télécom. Le Gouvernement, soucieux du sort des hommes qui ont fait jusqu'à aujourd'hui France Télécom a voulu que les agents de la société conservent leur statut de fonctionnaire de l'Etat ainsi que les garanties qui y sont associées, notamment les pensions de retraite.

En même temps, il appartient à la France de montrer que son ambition de développer une démocratie sociale est compatible avec une économie libérale. La loi du 29 décembre 1990 a déjà rénové le rôle de régulateur de l'Etat en distinguant les fonctions de réglementation et d'exploitation. La réforme proposée répond à la nécessité de préparer 1998, l'année du rendez-vous de l'Union européenne, en tenant compte de la chance, mais aussi du risque que représente l'internationalisation des marchés et des services. La preuve est faite que, dans les pays où est conservé le monopole en matière de télécommunications, la part du produit intérieur brut consacré aux télécommunications est plus faible, les prix des services plus élevés et le nombre de services moindre. La réglementation actuelle doit donc être revue comme elle l'a été dans les grands pays modernes. Il faut que nous fassions savoir aux citoyens français, aux consommateurs, que, comme dans les autres pays à économie libérale, cette réforme va offrir une perspective de baisse des prix de 30 p. 100 environ.

Nous ne cessons de le répéter, nous voulons développer la vie économique et les emplois à partir des nouveaux champs d'action qui s'ouvrent à l'énergie et aux cerveaux des hommes. Les exemples des marchés ouverts à la concurrence sont très prometteurs. Aux USA, les tarifs ont baissé de 44 p. 100 et le marché a connu une croissance de 32 p. 100.

Je veux également insister, pour justifier notre soutien à ce projet de loi, sur les effets positifs de cette réforme sur l'emploi. Il est bon de le rappeler, puisque nous menons d'abord en priorité la bataille de l'emploi. Si le secteur n'est pas libéralisé, il risque d'y avoir des baisses d'effectifs, à cause des progrès de la productivité, bien sûr, mais aussi de la stagnation de la demande. Quand il y a libéralisation du secteur des télécommunications, il y a une croissance d'acteurs. En France, aujourd'hui, la demande est inférieure à celle des autres pays développés, et France Télécom risque de plafonner.

Le secteur des télécommunications doit donc s'accroître fortement. Rien que pour le service de téléphonie vocale fixe, le marché est passé aux USA entre 1984 et 1992 de 60 milliards de dollars à 142 milliards de dollars. En France, on prévoit plus de 18 000 emplois supplémentaires, parce que France Télécom est performant et parce que ce qui constitue le « cœur » de son métier doit se développer comme aux USA.

En Grande-Bretagne les emplois du secteur câble ont augmenté de 25 p. 100 ; la téléphonie mobile mobilisait 42 000 emplois en 1994, elle en comprendra 90 000 en l'an 2000. En France, rappelons-le, à l'heure où il faut donner un espoir de travail aux jeunes générations, on peut espérer créer en cinq ans 18 000 emplois dans la téléphonie de base, 20 000 dans le secteur câble, 30 000 dans le secteur de la téléphonie mobile.

Voilà ce qu'il faut dire à l'opinion publique, à notre jeunesse. A l'heure où nous nous devons de viser l'augmentation des recettes de l'Etat par le développement économique en réduisant les prélèvements obligatoires, le développement du secteur des « télécom » doit nous faire espérer une croissance de recettes de 30 à 50 p. 100 pour l'Etat.

Quatrième opérateur dans le monde, France Télécom, en nouant des alliances durables avec de nouveaux partenaires dans le monde, doit donc se donner les moyens de son développement en conservant sa mission de service public. Ce projet de loi et celui qui suivra pour transformer la société en société anonyme par actions, avec un Etat majoritaire à 51 p. 100, doivent permettre ainsi à France Télécom de relever avec succès le défi de l'ouverture du vaste secteur nouveau des télécommunications à la concurrence internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à onze heures cinq, est reprise à onze heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de M. Laurent Fabius et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Ségolène Royal.

**M. Christian Cabal.** Il n'y a pas beaucoup de socialistes dans la salle !

**M. Jacques Guyard.** Mais ils sont de qualité !

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, en écoutant les arguments échangés au cours de ce débat et surtout ceux que vous-même avez invoqués en amont dans votre discours, il m'est revenu à l'esprit ce mot du général de Gaulle...

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Bon début !

**M. Pierre Micaux.** Bonne lecture !

**Mme Ségolène Royal...** qui déclarait en substance : il ne suffit pas de sauter comme un cabri et de dire « l'Europe, l'Europe, l'Europe ! » pour que l'Europe se fasse.

**M. Jean Bardet.** Et il ne suffit pas de citer le général de Gaulle pour être gaulliste !

**Mme Ségolène Royal.** De même, monsieur le ministre, il ne suffit pas de répéter « service public », service public pour que le service public soit protégé. Et ce qui nous frappe dans cette approche idéologique de l'évolution du secteur des télécommunications, c'est que vous avez la conviction bien ancrée que le secteur privé serait supérieur au secteur public.

**M. Eric Duboc.** Nous n'avons pas dit cela !

**Mme Ségolène Royal.** Nous pensons au contraire que la privatisation de ce secteur va à contresens de l'histoire. On entend ici ou là que ceux qui s'opposent à la privatisation, à la concurrence à tout crin, seraient des archaïques, tandis que vous seriez des modernes parce que vous cherchez à faire évoluer à marche forcée le statut de France Télécom.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Ce n'est pas notre façon de raisonner !

**Mme Ségolène Royal.** Je crois au contraire que nous sommes à un tournant de notre histoire. Face aux excès de la mondialisation, même certains libéraux reviennent sur la conviction que ce qui est privé est forcément supérieur à ce qui est public.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Et réciproquement !

**Mme Ségolène Royal.** Nous pensons l'inverse. L'examen de quelques sujets d'actualité particulièrement graves prouve que là où les principes du service public reculent, des problèmes aigus se font jour. Et si le sujet que je vais évoquer n'a apparemment rien à voir avec le débat qui nous occupe, je pense au contraire qu'il lui est étroitement lié.

Elue d'un département rural où l'élevage bovin a une grande importance, je connais bien le problème de la vache folle (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et je vous rappelle qu'il est né, justement, d'une logique de privatisation.

**M. Christian Cabal.** C'est la comparaison qui est folle !

**Mme Ségolène Royal.** C'est à partir du jour où Mme Thatcher a privatisé le contrôle vétérinaire que la fréquence et la qualité des contrôles ont reculé en Grande-Bretagne. Jusqu'alors, les vétérinaires chargés de cette tâche étaient des fonctionnaires publics qui obéissaient à d'autres valeurs que celles de la loi du marché ou de l'abaissement des prix. Du jour où les entreprises privées ont eu la responsabilité de les payer, on a constaté une dégradation du service public de la santé en Grande-Bretagne.

**M. Ernest Chénière.** Référence abusive !

**Mme Ségolène Royal.** Cet exemple est caractéristique de ce qui se passe lorsque les excès du marché s'installent là où l'intérêt général est en cause.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Rien de tel dans le projet de loi !

**Mme Ségolène Royal.** Et c'est pourquoi, dans l'ensemble des pays industrialisés, y compris les plus libéraux, on est en train de revenir sur cette croyance un peu naïve que le marché permet de régler tous les problèmes.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Pour la transfusion sanguine, le service public n'a pas tout réglé non plus !

**Mme Ségolène Royal.** S'il était nécessaire de renforcer la démonstration, je prendrais volontiers une autre comparaison, avec un secteur où des besoins publics sont gérés par des entreprises privées, puisque tel est finalement ce que vous proposez pour les télécommunications.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Pas du tout !

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, je vous pose solennellement la question : souhaitez-vous que le secteur des télécommunications ressemble à celui de la distribution de l'eau ?

Le service public français des télécommunications a permis de définir et de défendre des valeurs qui nous paraissent essentielles et auxquelles, je pense, vous êtes vous aussi attaché.

D'abord, l'universalité de la qualité du service, que tous les abonnés reconnaissent.

Ensuite, l'égalité de tous devant les prix. N'est-ce pas une réalisation exceptionnelle que, sur tous les points du territoire, quelles que soient les difficultés de raccordement, tout le monde paie pratiquement le même prix pour le téléphone ?

**M. Eric Duboc.** Ce n'est pas remis en cause !

**Mme Ségolène Royal.** Troisième acquis de France Télécom : le prix du téléphone est le plus bas ou l'un des plus bas d'Europe.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** C'est faux !

**Mme Ségolène Royal.** Non, le prix de l'abonnement est l'un des plus bas.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Ce n'est pas la même chose !

**M. Eric Duboc.** Les communications coûtent plus cher que dans bien d'autres pays.

**Mme Ségolène Royal.** C'est un acquis essentiel et ce n'est pas le marché qui a permis de l'obtenir.

Quatrième, enfin, le secteur des télécommunications n'a jamais été frappé ni par la corruption ni, par définition, puisqu'il s'agit d'une entreprise publique, par des opérations de diversification contestables. Je vous vois faire la moue, monsieur le ministre, mais lorsqu'une entreprise réussit, en quelques dizaines d'années, à passer de quelques millions de lignes à trente millions d'abonnés, on imagine les énormes moyens financiers et techniques qu'elle a dû mobiliser. Ce secteur est pourtant resté à l'abri de toutes les dérives que l'on constate au sein des entreprises chargées de distribuer l'eau.

Par comparaison à ces quatre grands acquis que France Télécom a su défendre grâce à son statut public et aux valeurs qui l'animent, je voudrais, sur chacun de ces points, dire ce qui se passe dans le secteur de l'eau où, à l'image de ce que vous proposez pour les télécommunications, les besoins publics sont gérés par des entreprises privées. Que constate-t-on dans ce secteur ?

D'abord, de très fortes inégalités devant les prix : ainsi le veut la logique du marché.

Ensuite, un manque total de transparence dans l'élaboration des prix.

Enfin, des services de mauvaise qualité, comme l'atteste le bilan récemment publié de la pollution de l'eau par les nitrates. Pourquoi ? Parce que les opérateurs privés, contrairement aux opérateurs publics, ont procédé à des diversifications contestables, aux dépens de l'amélioration du service. Lorsque des marges financières se dégagent dans le secteur public, elles sont réinvesties dans la qualité du service. Les opérateurs privés, on l'a vu dans le secteur de l'eau, en profitent pour se lancer dans des opérations immobilières...

**M. Eric Duboc.** Et le Crédit foncier ?

**Mme Ségolène Royal.** ... ou pour investir dans le téléphone, au lieu de procéder aux améliorations de la qualité du service public que les usagers sont censés avoir financées.

**M. Eric Duboc.** Et le Crédit lyonnais ?

**Mme Ségolène Royal.** Les élus que nous sommes savent bien que les compagnies des eaux font payer les collectivités publiques et les usagers pour construire des usines de dénitrification tandis qu'elles réinvestissent leurs bénéfices dans le téléphone. C'est très grave. Le principe

de transparence veut que les marges financières dégagées sur les contributions des usagers soit réinvesties dans la qualité du service. La privatisation des télécommunications empêchera que soit respecté ce principe. Quel recul !

Et je ne dirai rien de toutes les affaires de corruption auxquelles on assiste dans le secteur de l'eau, affaires dont France Télécom a été totalement protégé grâce, précisément, à son statut public.

Pour toutes ces raisons, les socialistes sont hostiles à la déréglementation du secteur des télécommunications et à la privatisation de France Télécom.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est l'application des engagements qu'ils ont pris !

**Mme Ségolène Royal.** Il proposent, au contraire, une amélioration du service public et des droits des usagers. Ils ne veulent pas que le service du téléphone ressemble au secteur privé de l'eau. Ils ne veulent pas que le prix du téléphone local augmente et que les petits abonnés se voient couper impitoyablement le téléphone par des entreprises privées au prétexte que certaines lignes ne seraient pas rentables. Ils ne veulent pas des suppressions d'emplois qui s'ensuivraient.

Vous nous dites que ce projet de loi de déréglementation n'est que l'application de la directive Longuet de 1993 et que la loi doit organiser l'ouverture à la concurrence.

**M. Pierre Micaux.** Cela remonte aux gouvernements socialistes !

**Mme Ségolène Royal.** Peut-on contester cette logique ? Certes, la directive de 1993 engage l'Etat quel que soit le gouvernement en place et il engagera, demain, un gouvernement de gauche.

**M. Christian Cabal.** Ne rêvez pas !

**M. Eric Duboc.** Après-demain au mieux ! (*Sourires.*)

**Mme Ségolène Royal.** La réflexion mérite donc d'être approfondie. Mais il est clair que la déréglementation aurait pu aller beaucoup moins loin, même si, malheureusement, la directive de 1993 engage le pays.

**M. Christian Cabal.** Vous oubliez le conseil des ministres de 1989 !

**Mme Ségolène Royal.** Elle aurait pu aller beaucoup moins loin, comme pour la poste, par exemple, secteur où la Commission a admis que la concurrence ne pouvait pas s'ouvrir s'il existait un risque de déséquilibre majeur. Le gouvernement de 1993 aurait pu s'appuyer sur ce principe.

De même, tous nos collègues l'ont souligné, et notamment les orateurs du groupe socialiste, le Gouvernement aurait dû tenir sa parole en obtenant un rééquilibrage effectif du traité en faveur du service public – en particulier à l'article 90 – et l'affirmation claire du principe de subsidiarité dans le secteur des télécommunications.

Vous sectionnez le service public en trois tronçons, tout en affirmant que son unité est maintenue. Alors, pourquoi le saucissonner ? Pourquoi y distinguer trois niveaux : service universel, services obligatoires et missions d'intérêt général ? Ce qui nous inquiète surtout, c'est que seul le service universel est confié à France Télécom...

**M. Eric Duboc.** C'est l'essentiel !

**Mme Ségolène Royal...** et donc que le service public est réduit à la portion congrue.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est faux !

**Mme Ségolène Royal.** C'est un service minimal qui, à terme, ne résistera pas non plus à la privatisation. Au fond, vous réservez au marché ce qui est rentable et, qui plus est, ce qui est porteur d'avenir.

**M. Christian Cabal.** Mais non ! Il faut lire le texte, madame Royal !

**Mme Ségolène Royal.** C'est cela qui est très grave ! Vous réservez au service public ce qui existe déjà, les cabines téléphoniques, les annuaires, les appels d'urgence. Mais tout ce qui concerne l'avenir, les nouvelles technologies, la modernité, tout cela vous le privatisez.

**M. Claude Gaillard, rapporteur,** et **M. Yves Coussain.** C'est inexact !

**M. Jean Besson.** Lisez le texte !

**Mme Ségolène Royal.** Or le véritable enjeu de société, c'est que le service que vous appelez universel soit étendu à toutes les missions, et d'abord aux missions d'avenir. L'enjeu, c'est l'égalité des citoyens devant les nouvelles technologies de la communication. L'approfondissement du service public est encore plus justifié dans les missions d'avenir que dans les missions du passé.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Là, ce n'est pas faux !

**Mme Ségolène Royal.** Qui financera ce service public ? Le dispositif étant imprécis, les nouveaux opérateurs utiliseront les infrastructures de France Télécom sans les payer à leur juste prix. Quelle injustice à l'égard d'une entreprise qui a parfaitement rempli sa mission !

En ce qui concerne la tutelle et la régulation, vous affirmez, d'un côté, que l'Etat fixe les règles du jeu du contrôle du service universel, mais, de l'autre, vous mettez en place une autorité dite indépendante qui exerce un rôle d'arbitrage. Ce système est parfaitement contestable, car nous pensons que seul l'Etat est en mesure de remplir cette fonction de régulation.

**M. Eric Duboc.** Qui a créé la Haute autorité ?

**Mme Ségolène Royal.** Pour la Haute autorité, mon cher collègue, il y avait un problème de contenu. En l'occurrence, le projet de loi confie un arbitrage technique et financier à une autorité prétendument indépendante. Que l'Etat n'ait pas peur d'assumer ses responsabilités !

Ce qui nous frappe, c'est le double langage. Dans l'exposé des motifs, monsieur le ministre, vous vous voulez apaisant et même vous n'hésitez pas à glorifier le service public. Mais qu'observe-t-on dans le dispositif ? Que France Télécom ne sera pas seul en charge du service public, contrairement à ce qui est affirmé. Que cette autorité prétendue indépendante affaiblira la capacité de l'Etat et lui permettra de tout justifier en se réfugiant derrière ses décisions. Qu'à terme les concurrents privés profiteront du réseau de France Télécom, sans en avoir payé le prix. Que c'est la fin de la péréquation tarifaire.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** C'est faux !

**Mme Ségolène Royal.** Enfin, que la mutation se fera aux dépens de l'emploi.

En conséquence, nous nous opposons à ce projet qui a été mal examiné et nous demandons son renvoi en commission. Nous dénonçons ce double langage. Nous voulons mettre en exergue les dangers qu'il y aurait à casser une entreprise publique performante et qui a toujours donné satisfaction.

**M. Christian Cabal.** Nous lui donnons au contraire les moyens de son avenir !

**Mme Ségolène Royal.** Face aux évolutions en cours, il aurait d'abord fallu définir avec clarté un service public large, appuyé sur le principe de la péréquation sociale et tarifaire.

Et puis, coup de théâtre, vous nous annoncez que, très prochainement, aura lieu le débat sur le changement de statut.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce n'est pas un coup de théâtre, ce n'est même pas une nouvelle !

**Mme Ségolène Royal.** En accélérant les procédures, monsieur le ministre, vous voulez nous faire croire que ces deux textes sont liés. On peut s'interroger sur l'honnêteté de la méthode, car vous savez pertinemment qu'ils ne le sont pas. La Commission l'a réaffirmé : l'ouverture à la concurrence n'entraîne nullement l'obligation de changer le statut juridique. Une entreprise publique fait parfaitement l'affaire pour répondre aux obligations européennes. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Alors pourquoi cette accélération qui renforce la liaison entre ces deux textes ? Vous rendez un fort mauvais service à l'Europe en voulant faire croire que la privatisation de France Télécom est une obligation.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Pas du tout !

**Mme Ségolène Royal.** Vous ne le voulez peut-être pas mais, implicitement, c'est à cela que vous aboutissez.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Procès d'intention !

**Mme Ségolène Royal.** La liaison que vous établissez entre ces deux textes fait croire à l'opinion publique que la privatisation de France Télécom est rendue obligatoire par la réglementation européenne. Or ce n'est absolument pas le cas.

Vous avancez plusieurs arguments auxquels je vais essayer de répondre.

Premier argument : il faut permettre le développement international de France Télécom. La puissance des concurrents américains et asiatiques justifierait des alliances en Europe et en Amérique du Nord, et seul un changement de statut les rendrait possibles.

**M. Christian Cabal.** C'est indispensable !

**Mme Ségolène Royal.** Je regrette, mon cher collègue, mais la réforme du statut intervenue en 1990...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ah, c'était en 1990 !

**M. Christian Cabal.** C'est donc vous qui aviez tracé le chemin !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Ouvert la porte !

**Mme Ségolène Royal.** ... était fondée sur la coexistence d'activités concurrentielles et de missions de service public. Elle a permis à France Télécom de nouer des alliances qui lui permettent d'être compétitif à l'étranger. Pourquoi aller plus loin si le statut actuel permet d'ores et déjà à France Télécom de se défendre, avec ses partenaires européens, sur les marchés internationaux.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Ce n'est pas suffisant !

**Mme Ségolène Royal.** Deuxième argument : il faut permettre à France Télécom de faire face à la concurrence en France. On peut commencer par se demander pour-

quoi ouvrir cette concurrence, mais passons. Selon cette thèse, seule une privatisation donnera à France Télécom une autonomie par rapport à l'Etat. Permettez-moi de rappeler au passage que l'actuel président de France Télécom, au nom du même argument, avait proposé de privatiser l'ANPE. Cela laisse des souvenirs... Mais, surtout, et nul ne peut contester ce point, la mission d'intérêt général disparaît lors d'une entrée en bourse puisque le rendement du titre est le critère principal d'appréciation des performances.

Or qui ignore qu'aux Etats-Unis dès que le taux de chômage diminue la bourse baisse ? Qui n'a pas en mémoire les propos du président de Deutsche Telekom Ron Sommer, qui vient d'annoncer que d'ici à 1999, 43 000 emplois seront supprimés ? « C'est nécessaire pour que nous puissions travailler de manière concurrentielle, offrir de bons prix et surtout être bien côté en bourse », a-t-il déclaré !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Il faisait allusion au sureffectif public de l'Allemagne de l'Est !

**Mme Ségolène Royal.** Autrement dit, l'annonce des licenciements fera remonter le cours en bourse, et quelle entreprise résistera à cette tentation ?

Cette privatisation présente donc des risques, et d'abord du point de vue des principes auxquels, je le sais, plusieurs parlementaires de la majorité sont attachés. Je regrette d'ailleurs que l'on ne les ait pas davantage entendus au cours de ce débat.

En effet, et je viens de le démontrer, cette privatisation reviendrait à accepter l'abandon progressif des missions de service public de France Télécom, à cautionner l'idée qu'un établissement public ne serait pas capable d'être performant tout en défendant l'intérêt général, et la thèse minimaliste du service public, ce que nous n'acceptons pas.

**M. Patrice Martin-Lalande et M. Jean Besson.** Nous non plus !

**Mme Ségolène Royal.** Cela reviendrait encore à conforter l'idée que la construction européenne n'est fondée que sur la seule concurrence, alors que, la Commission vient de le rappeler, la défense du service public à la française n'est pas incompatible avec les textes européens.

**M. Jean Besson.** Grâce à qui ?

**Mme Ségolène Royal.** Or de cela, nous ne trouvons nulle trace dans votre projet. Enfin, ce serait oublier que la réforme de 1990 a permis les évolutions nécessaires.

En conséquence, nous pouvons affirmer le principe selon lequel la modernisation d'un service public, qui est toujours nécessaire – nous ne défendons pas le *statu quo* – ne passe pas par sa soumission aux règles du marché.

Les risques sont également importants du point de vue des usagers puisque, par définition, le changement de ce statut entraînera la suppression de la péréquation. Aujourd'hui, cette dernière permet le maintien d'un abonnement téléphonique bon marché ; il est, je le répète, l'un des plus bas d'Europe. France Télécom a fait du téléphone, puis du Minitel, un outil extraordinaire de communication de masse et qui fonctionne bien. Paradoxalement, la concurrence entraînera inéluctablement une hausse de certains prix intérieurs.

**M. Christian Cabal.** La concurrence fait baisser les prix !

**Mme Ségolène Royal.** Et comme vous avez fait toute votre argumentation sur l'idée que la concurrence allait entraîner une baisse des prix, il est important de redire que ce n'est pas exact...

**M. Christian Cabal.** Mais si, cela se vérifie partout !

**Mme Ségolène Royal.** ...puisque les communications locales vont augmenter. Cette augmentation a déjà été entérinée le 1<sup>er</sup> mars, avec une hausse de 7 francs du prix du téléphone.

**M. Christian Cabal.** Il n'y a pas de concurrence à l'heure actuelle !

**Mme Ségolène Royal.** La compétition sur les lignes internationales conduira les opérateurs intérieurs à relever les prix des communications locales, ce qui désavantagera les particuliers...

**M. Christian Cabal.** Ce n'est absolument pas démontré !

**Mme Ségolène Royal.** ... qui eux, passent des coups de téléphone dans un réseau géographique donné, et ne téléphonent pas tous les jours aux Etats-Unis.

Les opérateurs privés écrémeront les produits rentables du marché et délaisseront les autres, comme pour le transport aérien. Ne venons-nous pas d'apprendre, en effet, l'abandon des lignes aériennes secondaires non rentables ? Mais, comme on se rend compte qu'il en résulte un véritable problème, on est obligé, après coup, après avoir privatisé, de mettre en place des fonds de péréquation pour assurer le maintien de ces lignes secondaires déficitaires.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est exactement ce que prévoit ce texte, qui anticipe !

**Mme Ségolène Royal.** Alors, pourquoi démanteler, pourquoi privatiser un service public qui fonctionne bien quand on constate que, dans le cas du transport aérien, la privatisation a déjà besoin d'être corrigé ?

**M. Yves Coussain.** Le secteur des transports fonctionnait mal !

**Mme Ségolène Royal.** Et le problème crucial de la sécurité ? La concurrence effrénée conduit en effet à sacrifier tous les coûts qui ne sont pas visibles comme ceux qui concourent à la sécurité. Vous le savez parfaitement, aujourd'hui règne une grande inquiétude sur la sécurité des transports aériens et il faut renforcer les contrôles – publics ceux-là ! – pour s'assurer que les compagnies privées ne font pas des économies sur la sécurité. Le jour où surviendra une grosse catastrophe aérienne, comme nous en connaissons actuellement dans le domaine alimentaire, on se rendra compte que ceux qui prônaient, comme ses socialistes, la plus grande prudence au regard de cet accès de privatisation avaient raison.

Enfin, la privatisation porte en germes la fin de la péréquation tarifaire sociale et géographique à laquelle tous les Français sont attachés. Quant aux risques du point de vue des salariés, il est clair que la privatisation de France Télécom entraînera une modification des statuts du personnel. Vous vous êtes engagés jusqu'à l'an 2002 car le maintien des statuts constitue un frein à la hausse des cours en bourse, tout simplement. Cette privatisation entraînera une compression du personnel comme le prouve l'exemple allemand. Enfin, les inégalités au sein du personnel entre les titulaires, les contractuels et les nouveaux recrutés vont démobiliser une entreprise qui était attachée à ces principes publics.

Après cette analyse, quelques évidences simples s'imposent.

D'abord, la déréglementation à marche forcée que vous engagez tous azimuts au sein de ce Gouvernement n'est pas une fatalité. Votre texte, qui ouvre le marché des télécommunications à la concurrence, n'est pas acceptable en l'état car, parallèlement, le Gouvernement n'a pas exigé comme il s'y était engagé que la défense du service public soit débattu à la conférence intergouvernementale. Monsieur le ministre, nous voudrions d'ailleurs que vous nous donniez des explications sur cette parole qui n'a pas été tenue.

Ensuite, la privatisation de France Télécom et sa transformation en société anonyme cotée en bourse ne découlent nullement des règles européennes. Je le répète, la Commission a dit et écrit qu'elle jugeait indifférent pour elle que l'entreprise soit publique ou privée. C'est donc à la France de décider quel est ce statut.

Enfin, la réforme de 1990 a permis de concilier définitivement service public et efficacité. Cette constatation est importante lorsque l'on entend ressasser régulièrement l'idée que le service public est moins performant que les entreprises privées. De fait, France Telecom est aujourd'hui une entreprise plus performante que Deutsche Telekom et que British Telecom. A France Télécom, il y a 216 lignes par employé contre 174 pour Deutsche Telekom et 196 pour British Telecom. France Télécom dégage des revenus supérieurs par employé : l'indice y est de 944, contre 932 à Deutsche Telekom et 778 à British Telecom.

Alors, pourquoi privatiser une entreprise aussi performante ? Vous voyez bien que statut public et efficacité ne sont pas antinomiques.

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Parce qu'il y a un monopole !

**Mme Ségolène Royal.** Mais si cela correspond à l'intérêt général...

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** C'est l'Europe !

**Mme Ségolène Royal.** ... pourquoi, au nom d'une idéologie libérale, aller privatiser ce qui marche bien ?

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** C'est une décision européenne que vous avez soutenue !

**Mme Ségolène Royal.** Non, ce n'est pas une décision européenne !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Cela vient du monopole ! Dans un cas, il y en a un et dans l'autre pas !

**Mme Ségolène Royal.** Monsieur le ministre, vous utilisez l'argument que vous déniez tout à l'heure. Ce n'est pas un argument européen, ce n'est pas une exigence européenne.

Le gouvernement Juppé n'a manifestement pas compris la leçon du mouvement social du mois de décembre et l'attachement que les Français portent à juste titre au service public, considéré comme l'un des éléments de notre modèle de société. Ils tiennent plus particulièrement à l'égalité devant les prix du téléphone, quel que soit le lieu d'habitation.

Je vous le redis, il n'y a pas d'un côté les archaïques, qui refuseraient les évolutions, et de l'autre les modernes, qui procèdent à des changements à n'importe quelles

conditions. Nous considérons, nous, que le service public est une idée moderne. Et vous verrez qu'elle progressera avec d'autant plus de force que nous approcherons la fin de ce siècle.

Nous considérons, nous, qu'une entreprise publique a les moyens d'être efficace pour un meilleur service à l'utilisateur et que l'obligation de s'ouvrir à la concurrence ne s'accompagnait en rien de celle de modifier et de privatiser le statut de France Télécom. D'ailleurs, je parie que si vous vous borniez à ouvrir à la concurrence en laissant France Télécom telle qu'elle est, aucune entreprise privée ne pourrait atteindre la même performance et, dès lors, son patrimoine serait protégé. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ainsi, la charge de la preuve de l'incapacité qu'aurait France Télécom d'affronter la concurrence internationale ou nationale vous revient. Or vous n'avez fait à aucun moment la démonstration de cette incapacité. Par conséquent, il faut, dans l'intérêt général, s'opposer à une réforme qui s'avère surtout idéologique.

Bref, ce projet de loi de réglementation, ou plutôt de déréglementation, met en danger le service public, pénalise les usagers et menace l'emploi. Son adoption entraînera un abandon de la péréquation tarifaire, sociale et géographique, alors qu'aujourd'hui les performances de France Télécom et ses 160 000 agents lui ont permis de faire du téléphone français un service de qualité exceptionnelle, l'un des moins chers d'Europe, ...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Qui dit le contraire ?

**Mme Ségolène Royal.** ... et d'assurer l'égalité des usagers sur tout le territoire.

Pourquoi, dès lors, pénaliser et casser cette entreprise qui fonctionne à la satisfaction de tous ?

**M. Christian Cabal.** Il n'en est pas question !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il s'agit précisément du contraire !

**Mme Ségolène Royal.** L'écrémage du marché par les groupes privés, auquel le Gouvernement a sans doute promis ce nouveau pactole, entraînera une déstabilisation profonde du service public, accélérée par le fractionnement entre service universel et service obligatoire prévus par le projet. D'ailleurs, nous défendrons des amendements qui prévoient que, pour que certaines entreprises entrent sur ce marché, notamment celles qui ont des concessions de service public, elles devront d'abord répondre à la totalité de leurs obligations actuelles de service public avant de s'engager sur une nouvelle diversification. Vous voyez à qui et à quoi je fais allusion !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Non !

**Mme Ségolène Royal.** Aux compagnies des eaux qui surveillent de près ce pactole !

**M. François-Michel Gonnot,** président de la commission. Vous pataugez, madame Royal !

**Mme Ségolène Royal.** On nous explique que le prix de l'eau doit augmenter. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mais il y a des marges financières dans ce secteur, que ne les réinvestit-on pas dans ce même secteur pour empêcher une augmentation anarchique du prix de l'eau et faire en sorte que le prix de la qualité de l'eau soit payée non pas une fois de plus par les usagers mais bien par les compagnies fermières qui ont dégagé des marges bénéficiaires, précisément grâce au prix imposé à l'utilisateur !

Plutôt que de s'engager donc dans une déréglementation à marché forcée, le Gouvernement devrait en premier lieu tenir sa parole sur la modification constitutionnelle relative à la présence dans la Constitution de la défense du service public. Le recul sur cet engagement en dit long sur vos nouvelles motivations, messieurs !

En deuxième lieu, le Gouvernement devrait définir les objectifs d'un service public qui visent à donner à chacun l'accès aux progrès technologiques, et pas seulement au service de base. Cela est totalement absent de votre projet de loi.

En troisième lieu, il faudrait définir les conditions du maintien de la péréquation tarifaire. Celle-ci, en effet, n'apparaît pas clairement dans votre projet. De fait, à quoi servirait de privatiser si l'on obligeait, par ailleurs, à procéder à une péréquation tarifaire, puisque précisément vous ouvrez la voie à la concurrence dans ce domaine ?

Enfin, il faudrait œuvrer pour promouvoir dans les traités la reconnaissance du service public à égalité avec le marché...

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Que ne l'avez-vous fait !

**Mme Ségolène Royal.** ... selon les engagements que vous aviez pris à ce sujet.

Il faudrait également agir afin de faire reconnaître l'organisation des services publics à l'échelle européenne, comme M. Juppé s'y était engagé. Aujourd'hui, aucun de ces points n'est fixé à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale.

**M. Jean Besson.** En tout cas on fait mieux que vous !

**M. Patrice Martin-Lalande.** Nous en aurons un bon exemple !

**Mme Ségolène Royal.** Tout ces points n'ayant pas été approfondis, nous défendons cette motion de renvoi en commission car on ne saurait accepter de voter un projet qui aurait pour conséquence de satisfaire des intérêts privés au détriment de ceux de la collectivité.

Ces intérêts, comme le soulignait – hélas ! sans regret – le sénateur Larcher, dont je rappelle pourtant qu'il fut membre de la commission supérieure du service public de la poste et des télécommunications, sont évidemment d'ordre financiers. « France Télécom est en effet – pense-t-il – une trop belle affaire financière pour qu'elle continue à rester en dehors des marchés financiers. Encore faudrait-il – ajoute-t-il – se dépêcher. » D'où sans doute la procédure d'urgence choisie par le Gouvernement et sur laquelle nous n'avons eu aucune explication.

De fait, il faut se dépêcher de modifier le statut, car la valeur boursière à constituer pourrait se déprécier, si l'Etat mettait trop de temps à prendre en charge les retraites des agents qui pèsent lourdement sur l'évaluation des actifs. Et puis, il faut aussi éviter d'arriver sur un marché asséché par la privatisation de Deutsche Telekom. Voilà pourquoi le Gouvernement a déclaré l'urgence sur ce projet de loi !

Si l'on peut créditer le Gouvernement d'avoir fait l'effort d'afficher, au moins au niveau des principes, la nécessité de défendre l'intérêt général, je remarque néanmoins qu'existent des motifs moins clairs de privatiser France Télécom. Or, ce mélange politico-financier n'est pas à la hauteur des enjeux de la société qui, seuls, devraient aujourd'hui nous préoccuper, et sur lesquels, j'en suis certaine, nous aurions pu en partie nous retrouver.

Alors, ou bien du fait des appétits jamais satisfaits des marchés financiers, relayés opportunément par les besoins chroniques de votre gouvernement, qui le conduisent à dilapider le patrimoine national. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du Centre...*)

**M. François-Michel Gounot**, président de la commission. Royal excès !

**Mme Ségolène Royal**. ... en privatisant à tout va, votre véritable intention est de transformer le statut de France Télécom, en vous cachant derrière le prétexte de la loi de réglementation ; ou bien, du fait de l'ouverture des marchés à la concurrence – ouverture que vous avez accélérée – sans réelle contrepartie vis-à-vis de l'opérateur public France Télécom, il est désormais utile de déterminer de nouvelles règles du jeu pour donner aux acteurs du marché, aux consommateurs et à la puissance publique, les moyens d'intervenir dans le nouvel environnement.

Dans la première hypothèse, vous nous trouverez déterminés à nous opposer à cette logique. Comme vous l'aurez compris, nous combattons notamment très fermement le changement de statut. Dans la seconde, nous examinerons techniquement et politiquement les principales questions soulevées par ce texte, d'autant que les réponses que vous proposez ne nous conviennent pas toutes. Nous nous efforcerons de sauver ce qui peut l'être et d'apporter des améliorations.

Voici quelques-uns des points que nous aborderons dans la discussion des articles.

En premier lieu, la conception générale du texte est tout à fait libérale, anglo-saxonne, comme si le fameux service public à la française, dont pourtant vous vous glorifiez, avait sombré corps et biens dans l'océan concurrentiel.

Il est incontestable, monsieur le ministre, que la nouveauté de ce concept de service universel en droit français peut poser question, de même que la prééminence d'une autorité de régulation sur toute autre forme d'administration du domaine. La volonté d'instaurer *ex nihilo* une concurrence dans des secteurs qui, jusqu'alors, ne la connaissaient pas, et l'abandon de la décision par le politique au profit des pouvoirs juridiques sont des signes peu encourageants.

En deuxième lieu, le recul programmé du service public, qui était pourtant, jusqu'à présent, un facteur de cohésion économique et social,...

**M. Christian Cabal**. Avec toutes les grèves !

**Mme Ségolène Royal**. ... et qui permettait de surmonter la fracture sociale, chère au chef de l'Etat, du fait de l'existence d'un opérateur public d'excellence contrôlé par la puissance publique – même si ce contrôle ne fait pas plaisir à tout le monde –, des résultats obtenus, de la très forte approbation de la part des usagers et des clients, de l'appartenance de France Télécom à notre histoire.

Le secteur des télécommunications sera dorénavant orienté par le marché – voire par les marchés –, par la seule concurrence que vous érigez en principe absolu d'existence, par plusieurs opérateurs, plus ou moins dignes de confiance et par la volonté désordonnée de remplacer les ingénieurs par les commerciaux.

En troisième lieu, la très grande complexité du texte est de nature à faire naître des contentieux, à donner lieu à des décisions aux fondements juridiques alambiqués,

mais au bénéfice de celui auquel l'on voudra apporter des avantages. Les relations entre le ministre chargé des télécommunications et l'autorité de régulation ne sont pas établies clairement. Les diverses définitions ou acceptions des services, les rôles affectés aux exploitants prestataires ou opérateurs, ne sont pas mieux précisés. Les modes de financement de l'interconnexion, les redevances supplémentaires, le fonds de service universel, sans parler du financement de l'autorité de régulation, ô combien significatif du rôle que vous comptez lui faire jouer, vont introduire une incroyable complexité technocratique...

**M. Christian Cabal**. Il faut des règles du jeu claires.

**Mme Ségolène Royal**. ...dans un contexte dont vous-même reconnaissez qu'il sera différent. Tout cela est très confus et laissera place à de nombreuses interprétations dont on peut craindre le pire pour ce qui restera du service public.

Mes chers collègues, voilà tracé l'esprit dans lequel nous abordons la discussion de ce projet de loi, dit de « réglementation ». Nous pensons qu'il s'agit plutôt d'un texte de déréglementation, dont l'importance, tant du point de vue économique et social qu'au regard de la défense de certaines valeurs auxquelles notre pays est attaché n'échappera à personne.

C'est aussi la première fois que la France adapte, et pour un secteur entier, sa législation afin de tenir compte de directives et d'orientations européennes. Or il se trouve que ce secteur est celui d'un service public performant, efficace socialement, plébiscité au cours de son histoire. Il ne faudrait pas que, une fois votée, la loi soit celle de l'abandon d'une longue tradition française, construite par un ensemble d'acteurs qui ont fait son succès.

Les citoyens de ce pays, les travailleurs des services publics, les usagers et les clients ne nous pardonneraient pas de ne pas avoir résisté sur cette mauvaise pente. Pour notre part, nous avons la volonté de préserver tous ces acquis, car nous pensons que ces valeurs, à l'approche du changement de siècle, sont des valeurs modernes qui permettent de résister aux excès de la mondialisation et de l'anarchie des marchés.

Il est de l'intérêt de chacun que soit conservé ce service public des télécommunications, moderne et exemplaire, si l'on ne veut pas que demain – mais vous n'en parlez jamais – les inégalités devant les nouveaux moyens de communication ne se creusent, accentuant les inégalités culturelles dont notre pays souffre déjà beaucoup.

Nous traitons donc non pas seulement d'un problème financier et technique, d'une question de « gros sous », si vous me permettez cette expression, mais d'un problème de société essentiel dans lequel sont en jeu des rapports de force liés à la culture, à l'information, à l'accès des plus modestes à ces nouvelles techniques de communication que vous voulez désormais livrer aux lois du marché alors que, nous, nous pensons que le service public est plus à même de relever les défis de cet avenir déterminant pour notre société.

**M. Jean-Claude Gayssot**. Elle a raison !

**Mme Ségolène Royal**. Ce n'est pas en confiant ce secteur à des intérêts privés, en faisant juger par un cours de bourse la qualité et l'égalité devant ce service public que vous assurerez cette performance.

Contrairement à ce que vous voulez faire croire, ce texte – je tiens à le répéter – n'est pas uniquement technique ; il est éminemment politique et, de ce point de vue, nous sommes en profond désaccord avec l'idéologie qui vous motive...

**M. Jean Bardet.** C'est réciproque !

**Mme Ségolène Royal.** ... qui sous-tend ce texte et qui est désormais une idéologie du passé.

L'importance des enjeux de société doit être démontrée, comme l'a d'ailleurs excellemment fait Jacques Guyard en notre nom. Ils doivent être éclairés et précisés avant qu'il ne soit trop tard.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste défend cette motion de renvoi en commission et vous demande, mes chers collègues,...

**M. Christian Cabal.** Vous êtes bien seule !

**M. Bertrand Cousin.** Un seul de vos collègues est présent !

**Mme Ségolène Royal.** ...convaincus par cette argumentation, de la voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Je tiens, en ma qualité de rapporteur de ce projet de loi, à m'exprimer, puisqu'il s'agit d'une motion de renvoi en commission.

**M. Christian Cabal.** Il ne semblait pas !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** D'abord, j'aurais apprécié, madame Royal, que vous fassiez le même effort que celui accompli par Jean Besson, Patrice Martin-Lalande et d'autres pour participer à nos travaux en commission, défendre vos amendements et travailler au fond avec nous, avant de venir nous reprocher d'avoir mal ou insuffisamment travaillé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ensuite, je vous rappelle que la commission de la production et des échanges s'est déjà réunie quatre fois, qu'elle a entendu M. le ministre, le président de France Télécom, des représentants du CNPF et que ses travaux – auditions et examens des amendements – ont duré plus de sept heures trente. En outre elle tiendra encore une réunion en application de l'article 88 du règlement pour examiner les derniers amendements. A vous entendre demander un renvoi en commission, on peut s'interroger sur la manière dont vous concevez ce travail !

Enfin, vous me permettez, monsieur le président, mes chers collègues, de formuler quelques remarques plus personnelles.

Madame Royal, vous avez beaucoup parlé du service public et évoqué la compétition entre entreprises privées et entreprises publiques. A cet égard nous considérons qu'aucun des deux secteurs n'a de leçon à donner à l'autre et qu'il faut agir quand les choses vont bien. Or, aujourd'hui, France Télécom va bien, très bien même. C'est justement la raison pour laquelle le moment nous semble venu de faire évoluer cet établissement public afin qu'il reste performant.

**M. Christian Cabal.** Très juste !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Contrairement à ce que vous avez fait pour la sidérurgie, Air France et d'autres, il nous semble préférable de ne pas attendre le désastre

pour prendre les décisions qui s'imposent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Nous tenons à intervenir dans un contexte favorable. Telle est notre façon d'agir : on ne monte personne contre personne ; on respecte tout le monde ; on souhaite simplement travailler au fond, ensemble.

En vous écoutant, je me suis pris à penser à un album d'Astérix intitulé *La Zizanie*. En effet vous me laissez l'impression que vous viviez mal le fait que des travaux législatifs se déroulent sereinement. Vous semblez, en effet, attachée à semer la zizanie pour exciter tout le monde. Un tel état d'esprit me paraît tout à fait curieux.

**Mme Ségolène Royal.** Le débat, c'est la démocratie. Sinon, il faut supprimer l'Assemblée nationale.

**M. Bertrand Cousin.** Avec vous, ce n'est pas la démocratie, mais la démagogie !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Je vous ai écouté, ce qui fait aussi partie de la démocratie, mais je me suis senti insulté par certains de vos propos.

**Mme Ségolène Royal.** C'est la démocratie qui vous insupporte !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Je suis en effet un salarié du secteur privé. Or selon vous – si je vous ai bien comprise – qui dit privé, dit indigne. Certes, je n'ai pas l'honneur d'être un haut fonctionnaire, ce qui est votre cas...

**Mme Ségolène Royal.** Fait personnel !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** ... mais il me semble que les salariés du secteur privé méritent autant le respect et la dignité que ceux du secteur public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Claude Gayssot.** Il ne s'agit pas des salariés !

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Je ne souhaite pas que, dans cette enceinte, on dresse les uns contre les autres.

**Mme Ségolène Royal.** C'est petit.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** D'ailleurs la plupart de vos propos n'avaient rien à voir avec notre dossier.

Vous avez ainsi jeté l'opprobre sur nos grandes entreprises qui font partie des meilleures du monde et dont nous sommes légitimement fiers. Comment pouvez-vous les traiter ainsi ? Votre intervention était empreinte de perversité et je regrette les propos très durs que vous avez tenus à l'encontre des grandes entreprises privées. Compte tenu de la haute opinion que j'ai des ministres, j'estime que cela n'était pas tout à fait digne de quelqu'un qui a été ministre de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.* – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Ségolène Royal.** Lamentable ! Fait personnel !

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Madame le député, la motion de renvoi en commission que vous avez présentée s'inscrit à l'évidence, – mais c'est la démocratie – dans une procédure tacticienne qui relève de la responsabilité de votre groupe. Cela est tout à fait logique, sans surprise, mais

aussi sans grand intérêt, ni quant au fond, ni sur la forme, d'autant que je n'ai entendu aucun élément justifiant le retour en commission.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'était pour lui donner l'occasion d'y aller !

**M. Christian Cabal.** J'ai pourtant été très attentif à vos propos, mais les longues digressions sur les vaches folles ou sur certains sujets, qui n'avaient que des rapports très lointains avec le débat, ne m'ont pas semblé de nature à justifier un nouvel examen du texte par la commission de la production et des échanges.

Rarement d'ailleurs – chacun ici le sait pertinemment – un texte de loi présenté par le Gouvernement n'a été l'objet d'autant d'informations, de discussions, d'études. Nous avons tous été largement informés, quasiment surinformés, voire parfois soumis à des tentatives de désinformation. Telle est la règle et nul ne s'en offusquera. Le jeu démocratique normal s'exprime ainsi de la façon la plus élaborée, comme cela est le cas dans toutes les grandes démocraties modernes.

La nature des questions posées en commission a bien démontré que seuls des points de détail méritaient encore quelques informations et explications. J'en ai d'ailleurs cités quelques-uns, comme certains de mes collègues, pendant la discussion générale, pour obtenir du ministre les quelques précisions complémentaires qui demeurent nécessaires. A ce stade du débat qu'est la discussion générale, la procédure que nous suivons ne justifie en aucun cas un renvoi en commission.

D'ailleurs ce texte ne survient pas de façon isolée et inopinément dans l'ordre du jour. Il s'inscrit dans une continuité qui remonte à plusieurs années. C'est en effet, je vous le rappelle, sous un gouvernement socialiste qu'a été opérée, par des textes de juillet et décembre 1990, l'évolution la plus sensible dans le secteur des télécommunications avec la mise en place de structures et de modalités de fonctionnement qui l'ont déconnecté de l'administration publique française.

C'est déjà sous un gouvernement socialiste que le conseil des ministres européen avait pris, le 7 décembre 1989, la décision d'ouvrir à la concurrence les services de télécommunication, sous réserve du maintien des droits exclusifs et spéciaux existant en matière de téléphonie vocale et d'infrastructure.

Je tenais à faire ces quelques rappels historiques, sans pour autant remonter à l'Antiquité, car je constate que certains ont tendance à oublier un peu vite ou à évacuer certaines de ces considérations.

Par ailleurs, une longue série de directives européennes a amené notre assemblée à débattre de huit résolutions – nombre considérable – dont chacune a fait l'objet de la procédure prévue dans le cadre des travaux parlementaires.

Plus récemment, l'Assemblée a adopté une « petite » loi relative aux expérimentations dans le secteur de l'information. Les débats ont été animés et relativement complets, et nous savions déjà que nous serions ensuite saisis du projet en discussion. La procédure parlementaire a donc suivi son cours de la façon la plus complète.

Enfin, ce texte a été précédé d'une série de travaux considérable, comme cela a rarement été le cas. Au cours de la très large consultation menée à l'initiative de la DGPT, tous les intervenants, toutes les parties prenantes ont pu largement s'exprimer, ce qui a permis de nourrir le débat en amont. La commission supérieure du service public des postes et télécommunications s'est réunie des dizaines de fois et a procédé à de nombreuses auditions.

Je dois encore citer, précédent intéressant, l'étude d'impact qui a permis de combler les quelques lacunes qui demeuraient en la matière, dépassant largement le traditionnel exposé des motifs qui accompagne tout projet de loi. Je n'oublie pas le dernier rapport du groupe d'études et d'expertises sur le financement et le coût de l'interconnexion, mais le point d'orgue de ces travaux a été le rapport exhaustif, clair et complet de M. Gaillard qui nous a donné tous les éléments de réponse manquant encore à notre information.

C'est la première fois depuis longtemps que nous disposons ainsi d'informations aussi complètes pour préparer le travail parlementaire. D'ailleurs, les interventions de nos collègues de l'opposition prouvent qu'ils sont parfaitement informés du dossier, même si cela ne semble pas être tout à fait le cas de Mme Royal.

Il n'est donc en rien nécessaire de renvoyer l'étude de ce texte en commission. Nous pouvons valablement délibérer et voter en toute conscience et parfaitement informés. Je propose par conséquent, au nom du groupe du RPR, de rejeter la motion de renvoi en commission. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain, pour le groupe UDF.

**M. Yves Coussain.** Ce projet de loi de réglementation a été longuement étudié par la commission et par la délégation pour l'Union européenne. Il est maintenant temps de délibérer. Nous nous prononçons donc contre cette motion de renvoi en commission.

**M. le président.** La parole est à Mme Ségolène Royal.

**Mme Ségolène Royal.** Sans attendre la fin de séance pour demander la parole pour un fait personnel, je veux dire à M. Gaillard que s'il appelle zizanie tout débat parlementaire, il est évident que nous n'avons pas la même conception du rôle de l'Assemblée nationale. Je voudrais qu'il fasse preuve d'un peu plus de sérénité et de maîtrise de lui-même.

**M. Jean Bardet.** Il est très serein !

**Mme Ségolène Royal.** L'Assemblée nationale n'est pas un lieu où l'on peut se livrer à des agressions personnelles comme il vient de le faire. J'espère que M. le ministre fera preuve d'un peu plus de sérénité.

Néanmoins, monsieur Gaillard, je retire de l'agression parfaitement discourtoise à laquelle vous venez de vous livrer un élément de satisfaction : les arguments de fond ont dû porter puisque, à aucun moment, vous n'avez pu, su ou jugé utile d'y répondre.

J'espère que la suite des débats permettra d'élever le niveau des échanges et qu'il sera répondu aux arguments de fond que le groupe socialiste a fait l'effort d'avancer...

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Vous n'avez pas d'argument de fond !

**Mme Ségolène Royal.** ... dans ce qu'il conçoit comme une défense de l'intérêt général.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

*(La motion de renvoi n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.

**M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où s'achève la

discussion générale de ce projet de loi portant réforme de la réglementation des télécommunications, je remercie l'ensemble des orateurs qui ont, par leurs interventions, à la fois enrichi la préparation de ce texte et permis d'en préciser plusieurs dispositions.

Dans ce débat, trois conceptions se sont affrontées.

La première, défendue par le président Hage et M. Gayssot, par M. Sarre et M. Carassus, s'oppose radicalement à la mise en œuvre du principe de la concurrence dans le domaine des télécommunications ou dans d'autres secteurs d'ailleurs. C'est une philosophie que nous connaissons, que nous respectons, que nous ne partageons pas ; je n'y reviens pas. Je précise simplement à M. Hage que l'adaptation de notre réglementation en matière de télécommunications est moins dictée par de prétendus « intérêts financiers » que par les mutations technologiques qui – je l'ai dit et je crois l'avoir démontré – rendent illusoire les barrières du monopole.

La seconde conception, défendue par le parti socialiste, est plus ambiguë. Le parti socialiste est un peu comme la Samaritaine : on y trouve tout ! Comme pour la visite du roi du Maroc, avec ceux qui viennent, ceux qui ne viennent pas, ceux qui viennent tout en n'approuvant pas, nous avons entendu plusieurs interventions du groupe socialiste, mais chacune défendait une conception différente de l'ouverture à la concurrence et de l'adaptation de notre réglementation. M. Guyard est sans doute celui qui est le plus ouvert à cette ouverture à la concurrence, même s'il a estimé que nous assistions au triomphe de la pensée unique. Dois-je comprendre que nous nous inscrivons dans l'esprit de l'Acte unique, signé par le gouvernement de Laurent Fabius, dans lequel d'ailleurs Mme Royal siégeait, et dans celui du traité de Maastricht, élaboré par François Mitterrand et par Jacques Delors ?

La troisième conception est celle que nous vous proposons dans ce projet de loi et qui a été soutenue par les orateurs de la majorité. Elle concilie le service public et la concurrence. Elle intègre la réalité de la situation technologique, économique et industrielle sans pour autant renoncer au meilleur de notre tradition républicaine. Ce double objectif a été très justement souligné par Yves Coussain, par Bertrand Cousin et par Patrice Martin-Lalande.

Monsieur Guyard, vous vous êtes interrogé sur la pertinence de la discussion de ce projet de loi avant l'examen de celui relatif à France Télécom. Votre interrogation me permet à nouveau de préciser ma méthode que je défends depuis des mois et des mois.

J'ai toujours estimé qu'il fallait, avant d'aborder le dossier de l'évolution du statut de l'opérateur national, définir clairement – ne serait-ce que pour que les agents de France Télécom sachent quel sera leur rôle dans l'orientation concurrentielle qui est en train de s'installer en Europe – le paysage des télécommunications qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Aujourd'hui, avec ce projet de loi, chaque acteur sait désormais ce que sera le monde dans lequel il évoluera demain et peut constater – ce n'était pas le cas quelques mois auparavant – l'importance que nous accordons au service public et le rôle qui sera dévolu à France Télécom, puisque, je le rappelle, la France sera le seul pays en Europe qui désigne un opérateur national en charge du service public des télécommunications.

J'ajoute que, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur Guyard, ce projet de loi a fait l'objet d'une longue et véritable concertation. Je dirai même qu'il a été, sur bien des aspects, négocié avec plusieurs organisations syndicales qui ont participé à son amélioration.

Ce texte – je l'ai dit – vise un équilibre entre le service public et la concurrence.

Pour ce qui relève du service public, de très nombreux points ont été évoqués et plusieurs questions ont été posées. Je veux, avant d'y répondre, rendre ici un hommage particulier au travail qui a été accompli par la commission supérieure du service public des postes et télécommunications, particulièrement, par son président, Jean Besson. J'ai d'ailleurs souhaité que, dans ce texte, le rôle et les missions de cette commission soient précisés et renforcés. Monsieur le président Besson, vous pouvez avoir l'assurance que le Gouvernement compte bien sur votre active collaboration dans les mois qui viennent pour l'élaboration des textes, notamment des décrets d'application de cette loi, qui seront fondamentaux.

**M. Renaud Muselier.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** M. Coussain, M. Zuccarelli et M. Proriot se sont interrogés sur l'aménagement du territoire. Cette préoccupation est au cœur du dispositif qui a conduit à la définition du service universel. Les collectivités locales n'ont pas été oubliées par le projet de loi puisque celui-ci prévoit – ce n'était pas le cas jusqu'à ce jour – l'instauration d'une rémunération en contrepartie des droits de passage sur le domaine public routier. France Télécom et ses concurrents devront, à l'avenir, verser aux collectivités locales, comme le fait déjà aujourd'hui EDF, une véritable compensation.

Ce problème de la vie et du rôle des collectivités locales a aussi été évoqué par votre rapporteur, Claude Gaillard. Nous y reviendrons dans la discussion des articles. Je ne suis pas hostile à ce que les collectivités locales soient plus largement associées à ce projet, par exemple s'agissant de l'offre des services sur les réseaux câblés. Le souci du Gouvernement est simplement d'en assurer la continuité dans un cadre national. S'agissant du service public, on ne peut accepter que chaque collectivité locale dispose du fonctionnement d'un réseau qui doit être national.

Toujours sur l'aménagement du territoire, nous avons retenu, comme l'ont souhaité Renaud Muselier et Léonce Deprez, le principe de la péréquation, précisément pour nous assurer d'un service égal sur tout le territoire. Toutefois, ne nous y trompons pas, c'est largement la concurrence qui va servir la politique d'aménagement du territoire en jouant à la baisse sur les prix. Dans les deux pays déjà libéralisés en Europe, la Grande-Bretagne et la Suède, le prix des communications longue distance – je ne parle pas des communications internationales – est, à l'heure de pointe, de 60 centimes la minute contre 1,70 franc aujourd'hui dans notre pays. S'il est un tarif pénalisant pour l'aménagement du territoire, c'est bien celui des communications longue distance.

J'ajoute que, contrairement à ce qu'a dit M. Sarre hier, le taux de pénétration des services du téléphone n'est pas dans ces pays inférieur à celui que nous connaissons en France. Si les dirigeants d'ATT, qu'il a l'occasion de fréquenter plus que moi, lui ont indiqué qu'aux États-Unis des utilisateurs s'étaient désabonnés du téléphone, je pense qu'ils ont voulu dire du réseau d'ATT et non du réseau téléphonique puisque la baisse des prix a entraîné,

au contraire, une forte augmentation du nombre des abonnés et de la durée d'utilisation des outils de télécommunication.

Par ailleurs, comme l'a précisé Patrice Martin-Lalande, la concurrence va favoriser le développement des nouveaux services, en particulier le télétravail qui constitue un atout pour l'aménagement du territoire. La principale limite, aujourd'hui, au développement de ces nouveaux services nécessitant des connexions de très longue durée, est évidemment le prix des communications, en particulier celui des communications locales qui, contrairement à ce qu'a dit Mme Ségolène Royal, n'est pas, loin de là, le plus bas en Europe. Certes, le prix de l'abonnement est l'un des plus bas en Europe, mais vous conviendrez avec moi qu'un abonnement au téléphone, si on ne téléphone pas, n'a pas beaucoup d'utilité. Ce qui compte, c'est le total de la facture qui est d'abord lié à l'usage que l'on fait de son téléphone.

**M. Renaud Muselier.** Bien !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** Pour, demain, se servir efficacement des nouveaux services qui nécessitent, comme je le disais, des connexions de longue durée, le prix des communications locales doit baisser. Nous devons parvenir, comme aux Etats-Unis, à des communications locales quasiment gratuites puisqu'elles figurent dans le forfait payé par l'abonné au moment de la souscription de son contrat avec l'opérateur.

Incontestablement, et contrairement aux idées reçues, la concurrence dans les télécommunications sera un plus pour l'utilisateur, qu'il habite à Paris ou à Clermont-Ferrand. J'ai indiqué à plusieurs reprises, et personne n'a pu démentir ces chiffres, que l'application des tarifs de deux opérateurs des pays où la réglementation a été libéralisée, Grande-Bretagne et Suède, à la facture moyenne d'un ménage français – je ne parle pas de l'activité des entreprises – se traduirait, à service égal, par une baisse de 30 p. 100 de la facture du téléphone.

Quant aux inquiétudes émises par plusieurs orateurs sur la réalité de notre attachement au service public, en particulier, cette querelle sémantique sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir entre service universel et service public, que je ne suis pas l'auteur de l'expression « service universel ». Ce n'est pas moi, non plus, qui l'ai introduite, pour la première fois dans le droit français, c'est M. Quilès dans la traduction d'une directive sur le service postal !

Ceux qui ont pris la peine de lire attentivement le texte savent que le service public est maintenu et garanti dans le dispositif qui vous est proposé. D'abord, il est défini, non pas du tout d'une manière minimale mais comme le service du téléphone, avec possibilité de le faire évoluer. En effet, le Parlement, à l'occasion de la discussion d'un rapport que nous avons voulu quinquennal, mais dont votre assemblée souhaitera peut-être augmenter la fréquence, pourra ajouter, en fonction de l'évolution de la technologie, mais aussi des aspirations de nos concitoyens, les services nouveaux qui s'imposent. Dire que le service universel que nous proposons est réduit, comme je l'ai entendu dire, aux cabines téléphoniques, à l'annuaire et aux services d'urgence est une contrevérité, pour ne pas dire plus.

A propos du service public, le problème de la recherche et de l'enseignement supérieur a été largement évoqué, notamment par M. le rapporteur, par M. Cabal, par M. Proriol.

L'enseignement supérieur des télécommunications est une activité qui relève pleinement de la responsabilité de l'Etat. Comme le texte le prévoit très clairement, cette activité sera à sa charge dès 1997 et son financement sera assuré par l'Etat à compter de l'exercice budgétaire de 1997, selon des modalités qui vous seront soumises, puisqu'elles seront déterminées par la loi de finances.

J'ai d'ailleurs, afin de préciser le cadre futur de l'organisation de l'enseignement supérieur, confié une mission à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale des télécommunications.

Pour ce qui est du statut du personnel des écoles, vous avez, monsieur le rapporteur, posé des questions judicieuses. Il conviendra de permettre une souplesse de gestion, tout en garantissant les droits et obligations du personnel concerné.

M. Bonnot, dont on connaît l'attachement non seulement aux télécommunications, à France Télécom, mais aussi au Trégorrois et à la Bretagne qui a particulièrement bien réussi le développement des activités industrielles et de recherche en matière de télécommunication, s'est beaucoup interrogé sur l'avenir de la recherche publique.

La recherche publique de base dans les télécommunications est une mission essentielle dont l'Etat doit assumer la responsabilité. Le CNET, et d'autres organismes tels que l'INRIA, plusieurs laboratoires universitaires ou encore le CNRS auront vocation à en assurer la charge.

Je voudrais vous rassurer, monsieur Bonnot, sur le maintien à Lannion des activités du CNET, notamment du laboratoire d'essais des télécommunications. Je le dis de manière claire et nette : il n'est pas question de retirer à ce laboratoire les activités qu'il exerce aujourd'hui en matière d'essais préalables aux agréments de terminaux. Il s'agit d'une mission tout à fait essentielle sur le plan technique, car elle n'a pas d'autre équivalent en France, mais aussi sur le plan économique en raison des retombées très positives pour votre région.

Un arrêt récent rendu par la Cour de justice des Communautés européennes nous conduit, avec l'accord de France Télécom, à rechercher une organisation juridique différente. Celle-ci, je m'y engage, garantira le maintien et le développement des activités d'essais à Lannion et une bonne incitation des industriels à confier ces tests au LET.

Voilà brièvement quelques réponses que je souhaitais apporter pour le volet service public.

J'évoquerai maintenant celui de la concurrence.

D'abord, soyons clairs, je souhaite qu'elle se développe en France. Nous n'avançons pas masqués, comme certains l'ont prétendu.

Monsieur Carassus, monsieur Mexandeau, le projet de loi n'assure pas l'hégémonie des sociétés américaines sur notre téléphone. Il est, au contraire, destiné à donner à France Télécom, quatrième opérateur mondial, toutes ses chances dans un marché qui est international et qui s'ouvre à la concurrence. Le changement de statut, dont nous débattons plus tard, donnera à notre opérateur les « armes de la conquête ».

Contrairement à ce que plusieurs d'entre vous ont exprimé, le Gouvernement et la majorité ont confiance dans l'avenir de France Télécom et dans sa capacité à accroître ses positions en Europe évidemment, mais aussi sur les autres continents, en particulier en Amérique et en Asie.

L'accord récent passé entre France Télécom et l'opérateur américain Sprint, accord qui, je le rappelle, s'est traduit par la prise de participation de France Télécom dans

le capital d'un des plus grands opérateurs de téléphone américain ou encore la présence de filiales de la Compagnie générale des eaux dans la téléphonie vocale au Royaume-Uni montrent bien que l'ouverture à la concurrence ne se fait pas à sens unique.

L'ouverture du marché, nous la souhaitons, mais nous savons qu'elle sera rude. Nous ne sommes pas naïfs sur ce point et nous recherchons – soyez-en sûrs, monsieur Kucheida, monsieur Bataille – une ouverture parallèle et symétrique des autres marchés mondiaux, notamment de nos grands partenaires non européens. C'est l'objet des négociations actuelles de l'Organisation mondiale du commerce, dont la date butoir, parce que aucun accord ne pouvait être trouvé sur la base des propositions faites par les uns et par les autres, a été reportée au 15 février prochain.

M. Proriol, M. Coussain et M. Martin-Lalande ont largement évoqué l'autorité de régulation.

L'une des conditions essentielles au développement du marché des télécommunications en France repose sur les caractéristiques de l'autorité de régulation qui sera chargée de faire respecter les règles de ce marché et d'arbitrer les différends entre les opérateurs.

J'ai déjà évoqué le problème de la création de cette autorité. Le choix du Gouvernement – si j'ai bien compris – ne recueille pas l'adhésion de l'opposition. Je me suis moi-même longtemps interrogé sur la nécessité de la création d'une instance indépendante. Le Gouvernement devait choisir : ou bien assurer la régulation d'un marché ouvert, mais ne pas rester majoritaire dans le capital de l'opérateur historique France Télécom ; ou bien – c'est la formule que nous avons choisie – rester l'actionnaire majoritaire de France Télécom pour continuer à contrôler l'opérateur en charge du service public et confier à une autorité indépendante le soin d'assurer la régulation.

J'ajoute que, contrairement au choix de tous nos voisins européens, les pouvoirs de cette autorité de régulation sont chez nous limités et, quoi qu'il en soit, ne s'étendent pas à l'organisation du service public, dont l'Etat demeure le garant.

Dans ce projet de loi, nous avons proposé que les trois membres de cette autorité soient nommés par le pouvoir exécutif, mais le Gouvernement demeure, sur ce sujet, ouvert à la discussion et aux propositions, diverses d'ailleurs, qui ont été faites par le Parlement.

Quant à l'approbation des tarifs d'interconnexion et le traitement des litiges, ils ont été confiés à l'autorité de régulation. Vous savez que le Gouvernement a prévu que les règles générales de calcul des tarifs d'interconnexion soient fixées par décret en Conseil d'Etat. Il en maîtrisera donc l'élaboration. Il n'était pas souhaitable d'aller au-delà sans remettre en cause la crédibilité de l'ouverture à la concurrence.

Je répondrai maintenant à Bertrand Cousin qui a traité un sujet qui dépasse assez largement celui de ce projet de loi : la réforme de la législation française en matière d'audiovisuel.

C'est vrai, la frontière entre le monde des télécommunications et celui de l'audiovisuel se réduit. Cependant, sur ce texte déjà suffisamment complexe et long, je ne souhaite pas mélanger les choses. En revanche, je peux préciser à Bertrand Cousin que le Premier ministre m'a donné son accord pour que je vous annonce que le Gouvernement déposera, avant l'été, un projet de loi sur l'audiovisuel traitant à la fois de la télévision par satellites et de compétences du conseil supérieur de

l'audiovisuel. (« Très bien ! » *Sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Madame Ségolène Royal, je ne sais pas si la crise de la vache folle est liée à la privatisation par le Gouvernement britannique des services vétérinaires...

**Mme Ségolène Royal et M. Jacques Guyard.** Hélas !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** ... en tout cas la France n'a pas l'intention de privatiser ses services vétérinaires. Je note simplement qu'une autre grande crise, celle du sang contaminé, n'a pas été évitée dans notre pays avec le dispositif public que nous avons.

Sur un tel sujet, il faut savoir rester modeste ...

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** ... au lieu d'affirmer à nos concitoyens que, dès lors qu'une administration s'occupe d'un dossier, dès lors que c'est le secteur public qui en assume la responsabilité, aucune faute, aucune erreur ne peut être commise.

Au fond, comme beaucoup d'orateurs socialistes, vous avez essayé de faire croire qu'il y aurait une sorte d'accélération dans le processus de réforme de la réglementation des télécommunications, et que cette accélération serait due à des choix idéologiques du Gouvernement et de sa majorité. S'il est exact que le Gouvernement et sa majorité croient aux vertus du marché et de la concurrence, il n'est pas exact de prétendre que le processus ait été accéléré. En fait, il a été engagé de très longue date et s'est très largement développé, rappelons-le, sous le couvert d'une double autorité : celle du Président de la République française, François Mitterrand, et celle de Jacques Delors, sans doute l'un des principaux artisans de la construction d'un marché unique qui nous conduit aujourd'hui à réorganiser notre réglementation dans le domaine des télécommunications. Pour vous en convaincre, je vous donnerai quelques dates et vous rappellerai quelques faits.

C'est en 1984 qu'il fut décidé, avec l'accord du Gouvernement français, d'engager l'élaboration d'un livre vert sur le rôle des télécommunications dans la construction européenne. Ce document a été publié en 1987. Il s'appuyait, certes, sur le traité de Rome, mais surtout sur l'Acte unique européen qui venait d'être signé par le gouvernement de M. Laurent Fabius.

C'est en 1988 que, avec l'accord du Gouvernement français, a été décidée l'ouverture à la concurrence pour les terminaux.

C'est en 1989, sous présidence française, que le Conseil a décidé d'ouvrir progressivement à la concurrence la plupart des services de télécommunications.

C'est en 1990, avec l'accord du Gouvernement français, qu'il a été décidé d'ouvrir à la concurrence les services à valeur ajoutée.

C'est en 1992, avec l'accord du Gouvernement français, qu'il a été décidé d'ouvrir à la concurrence les services de transmission de données.

**M. Claude Gaillard, rapporteur.** Il fallait le rappeler !

**M. le ministre délégué à la poste, aux télécommunications et à l'espace.** J'ai noté tout à l'heure avec intérêt que M. Kucheida citait Transpac comme un exemple de qualité et de bon fonctionnement grâce au monopole...

Or ces services de transmission de données, avec l'aval du Gouvernement français, ont été ouverts à la concurrence depuis 1992 !

C'est en 1993 et en 1994 que le Conseil a décidé d'ouvrir à la concurrence l'ensemble des services de télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 1998, et en 1996 que la décision d'ouverture à la concurrence pour les mobiles et les infrastructures alternatives a été prise.

Le processus de libéralisation, on le voit bien, n'est pas récent : il est en réalité l'œuvre de gouvernements de gauche comme de droite qui ont tâché de favoriser la création d'un marché européen ouvert et d'accompagner l'émergence de technologies qui aujourd'hui même contournent, qu'on le veuille ou non, les règles protectrices du monopole. J'ajoute que chacun a vu d'un œil intéressé – compte tenu des positions industrielles de la France, c'est parfaitement normal – l'ouverture des marchés extérieurs et les possibilités ainsi offertes à nos entreprises et notamment à notre champion national : France Télécom.

Enfin, beaucoup d'orateurs ont brandi la menace de la réduction des emplois qui résulterait de la libéralisation. Chacun y est allé de son exemple : aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Allemagne ont été annoncés des licenciements massifs.

Je ferai d'abord remarquer au groupe socialiste que, depuis des années, France Télécom a engagé une réduction de ses effectifs, en ne renouvelant pas la totalité des personnels qui partent en retraite. Cette situation n'est pas récente : elle est antérieure à 1993.

Ensuite et surtout, lorsqu'on regarde ce qui se passe dans les pays qui ont libéralisé le secteur des télécommunications, on s'aperçoit que le solde entre emplois créés et emplois disparus est très largement positif. Pour ne prendre que le seul exemple américain, il est exact que ATT, ayant évidemment perdu des parts de marché au moment de l'ouverture à la concurrence, a vu ses effectifs passer de 85 500 à 79 900 en un peu moins de dix ans. Mais pendant la même période, le total des emplois chez les opérateurs américains spécialisés en communications à longue distance est passé de 140 800 à 154 200. En réalité, la libéralisation, en provoquant une augmentation de

l'offre, en favorisant la diversité des tarifs, en entraînant une baisse des prix, a suscité la création d'emplois dans le secteur. C'est ce que le Gouvernement veut aujourd'hui construire avec sa majorité.

Avant de conclure, je voudrais inviter tous les parlementaires, en particulier ceux du groupe socialiste, à s'interroger sur le décalage que l'on perçoit entre leur discours et la position des organisations syndicales. Il est très intéressant de noter qu'une seule organisation syndicale a appelé à la grève à propos du projet de loi de réglementation. Je ne donnerai pas de chiffres sur le suivi de cette grève, ce n'est pas mon rôle, mais on sent clairement aujourd'hui de la part des personnels de France Télécom une acceptation de la nouvelle réglementation que nous proposons, parce qu'elle a été négociée avec les organisations syndicales qui ont pu y faire passer beaucoup des idées et des principes auxquels elles étaient attachées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2698, de réglementation des télécommunications.

M. Claude Gaillard, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2750).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT



